

Rapport environnemental

**Evaluation stratégique environnementale dans le
cadre d'une modification de programme
Programme Opérationnel Pluri-régional Plan Rhône
2007 – 2013**



11 décembre 2009

Sommaire

1.	RESUME NON TECHNIQUE : LES ENSEIGNEMENTS DE L'EVALUATION.....	4
1.1.	LA METHODOLOGIE D'EVALUATION ET LES CRITERES D'INTEGRATION DES PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES.....	4
1.2.	L'ETAT INITIAL ET LES ENJEUX DE L'ENVIRONNEMENT	5
1.3.	LES EFFETS PREVISIBLES DU PO SUR L'ENVIRONNEMENT	6
1.4.	LES CRITERES POUR LA REDUCTION DES EFFETS NEGATIFS	6
2.	INTRODUCTION	8
2.1.	RAPPEL DES OBJECTIFS.....	8
2.2.	PROCESSUS DE PRODUCTION DE L'EVALUATION.....	8
2.3.	RAPPEL METHODOLOGIQUE	9
2.4.	CONTENU DU RAPPORT	9
3.	LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE BASSIN DU RHONE	10
3.1.	LES ENJEUX A L'ECHELLE DU BASSIN.....	10
3.2.	LES PRINCIPAUX ENJEUX LOCAUX.....	11
3.2.1.	<i>Les cours d'eau : une diversité de formes fluviiales encore remarquable</i>	<i>11</i>
3.2.2.	<i>Des zones humides riches et diversifiées</i>	<i>11</i>
3.2.3.	<i>Les poissons migrateurs</i>	<i>12</i>
3.2.4.	<i>Le réseau Natura 2000.....</i>	<i>12</i>
3.2.5.	<i>Les cours d'eau</i>	<i>13</i>
4.	RAPPEL SUR LE POP PLAN RHONE.....	15
4.1.	LES DOCUMENTS DE PROGRAMMATION.....	15
4.2.	LA REVISION DU POP PLAN RHONE	15
5.	ANALYSE DE LA PERTINENCE ET DE LA COHERENCE DES OBJECTIFS DU PO AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX REGIONAUX	17
5.1.	LES LIENS DU PO PLAN RHONE AVEC D'AUTRES PLANS OU PROGRAMMES REGIONAUX.....	17
5.2.	OBJECTIFS REGLEMENTAIRES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SUSCEPTIBLES D'ETRE PERTINENTS POUR LE POP PLAN RHONE.....	18
5.2.1.	<i>Le cadrage réglementaire général</i>	<i>18</i>
5.2.2.	<i>Cadrage règlementaire en matière strictement environnementale.....</i>	<i>19</i>
5.2.3.	<i>Le cadrage réglementaire régionalisé</i>	<i>21</i>
6.	ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DU POP PLAN RHONE	22
6.1.	AVERTISSEMENT.....	22
6.2.	PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE POP RHONE	23
6.2.1.	<i>Les avancées en terme de prise en compte de l'environnement</i>	<i>23</i>
6.2.2.	<i>La prise en compte des enjeux environnementaux au niveau de la stratégie</i>	<i>23</i>
6.2.3.	<i>La prise en compte de l'environnement au niveau rédactionnel du programme</i>	<i>23</i>
6.3.	APPROCHE GLOBALE DES INCIDENCES	24
6.3.1.	<i>Les effets potentiels d'ensemble</i>	<i>24</i>
6.3.2.	<i>Les effets par axe.....</i>	<i>25</i>
6.3.3.	<i>Les effets potentiels par enjeux</i>	<i>29</i>
6.4.	ANALYSE PAR AXE.....	31
6.4.1.	<i>Axe 2 : Restaurer les fonctionnalités du fleuve en conciliant ses différents usages dans une logique de développement durable</i>	<i>31</i>

6.4.2.	<i>Axe 3 : Développer le transport fluvial par de nouvelles technologies et des capacités de report modal vers le fleuve.....</i>	<i>40</i>
7.	DESCRIPTION DES MESURES DE SUIVI ENVISAGEES	54
7.1.	PRINCIPES	54
7.2.	LES INDICATEURS DE SUIVI.....	54
8.	ANNEXE METHODOLOGIQUE	56
8.1.	LA GRILLE DES CRITERES D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	56
8.2.	GRILLE D’APPRECIATION DES INCIDENCES	58
8.3.	CHOIX COLLECTIF DE LA NORME DE JUGEMENT.....	60
8.4.	DEFINITION DES CRITERES DE CONDITIONNALITE OU MESURES CORRECTRICES	60
9.	ANNEXE 2 : LE PROCESSUS DE CONSULTATION	62

1. Résumé non technique : les enseignements de l'évaluation

1.1. La méthodologie d'évaluation et les critères d'intégration des préoccupations environnementales

La France et la Commission européenne ont décidé de soumettre la révision du Programme Opérationnel Pluri-régional du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) Plan Rhône à une évaluation environnementale stratégique répondant aux enjeux environnementaux régionaux.

L'ambition de celle-ci est « **d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement**, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de ces programmes en vue de **promouvoir un développement durable** ».

La préparation de ce programme s'accompagne donc d'une **démarche d'évaluation environnementale**.

Le parti a été de l'engager **au cours de la phase d'élaboration des nouveaux axes programme** traduisant ainsi sa volonté de concevoir un programme « durable » où cohabitent environnement, compétitivité économique et équité sociale et territoriale.

L'évaluation environnementale est conçue comme un processus d'amélioration de la qualité du programme au moment de sa rédaction puis en cours de mise en œuvre. Si la conception est correcte et intègre dès la réflexion amont la prise en compte des principaux enjeux environnementaux elle permet de réduire les incidences négatives sur l'environnement à l'issue de la rédaction de la révision du Programme Opérationnel Pluri-régional Plan Rhône.

Cette évaluation est le résultat d'un processus de travail itératif entre l'évaluateur, l'autorité de gestion et l'autorité environnementale tant sur la méthode que sur le contenu. Pour rester pragmatique, un nombre restreint de critères d'appréciation ont été retenus. L'exercice d'évaluation des incidences potentielles sur l'environnement du projet de POP Plan Rhône se veut d'abord et avant tout une « démarche de synthèse à un stade où la localisation ou la nature des travaux ne sont pas encore connus avec précision ».

La mesure des incidences sur l'environnement et les mesures à envisager pour les éviter sont adaptées au degré de précision du projet de Programme Opérationnel mis à la disposition de l'évaluateur. A ce stade, on mesure donc les « effets notables probables de la mise en œuvre du Programme Opérationnel ». C'est ultérieurement et de manière plus précise que chacun des projets devra s'inscrire dans le cadre réglementaire des études d'impact, incidence sur l'eau, étude de risques, documents d'urbanisme, etc. selon les cas.

1.2. L'état initial et les enjeux de l'environnement

L'état initial de l'environnement est réalisé essentiellement sur les thèmes d'intérêt concernant les sujets des espaces naturels, de l'eau et des milieux aquatiques et de la qualité de l'air, de l'énergie et de l'effet de serre, enjeux particulièrement présents dans la révision du présent POP.

Il est réalisé à partir d'une note produite par l'autorité environnementale sur le cadrage de l'ESE reprenant par ailleurs les enjeux et orientations stratégiques liés aux problématiques du Plan Rhône.

Ainsi les principaux enjeux identifiés sont :

- **les conséquences du changement climatique** avec l'aggravation prévisible des phénomènes extrêmes sécheresse et canicules hivernales, aggravation des pics de crues hivernales et modification inéluctable des peuplements végétaux et animaux. Le Plan Rhône devant intégrer la réflexion sur les conséquences de ces phénomènes sur le fleuve et ses usages ;
- **les menaces sur la richesses écologique** alors même que le Rhône, bien que fortement aménagé, conserve une richesse écologique conséquente notamment sur ses tronçons dits court-circuités par les aménagements de la CNR ou dans les « vieux Rhône » bordés de forêts alluviales relictuelles ou de lînes dont la reconnection au fonctionnement du fleuve est l'objet de l'axe 2 du POP révisé ;
- **les risques de pollution** qui malgré les efforts consentis par les acteurs publics ou privés constituent une problématique majeure notamment du fait du risque de pollution accidentelle grave liée à la forte occupation humaine et industrielle du couloir rhodanien. Le document pointe les efforts à mener en particulier pour les polluants eutrophisants qui altèrent la qualité des tronçons court-circuités ainsi que la persistance d'une qualité microbiologique médiocre qui rend délicate la remontée des poissons migrateurs ;
- **les conflits d'usage sur la ressource en eau** du fait de la forte sollicitation pour l'alimentation en eau potable de près de trois millions d'habitants. La préservation de certains aquifères est stratégique ainsi d'ailleurs que la préservation de la forêt alluviale ;
- **le maintien de la fonction auto-épuratoire** est conditionné par le maintien du caractère inondable de secteurs du corridor fluvial notamment sur le lit majeur adjacent aux vieux Rhône ;
- **l'enjeu spécifique des zones Natura 2000** en effet, le fleuve Rhône traverse ou est en relation étroite avec 18 sites Natura 2000 : 11 sites désignés au titre de la directive Habitats (SIC = site d'importance communautaire) qui couvrent plus de 136 400 hectares terrestres et 7 sites désignés au titre de la directive Oiseaux (ZPS = zones de protection spéciale), d'une superficie totale de plus de 228 100 hectares. Ces surfaces correspondent respectivement à 8% et 15,6% des surfaces faisant partie du réseau Natura 2000 dans les trois régions : PACA, Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes.

1.3. Les effets prévisibles du PO sur l'environnement

Le POP Plan Rhône est par définition à dominante environnementale du fait de ses thématiques de restauration des fonctionnalités du fleuve et de développement du transport fluvial.

En effet, par ses différentes actions d'augmentation des débits réservés sur les lônes et vieux Rhône, de restauration de l'axe migratoire, de maintien de la production hydroélectrique et de renforcement des capacités de navigation, les deux nouveaux axes du POP Plan Rhône contribuent à la prise en compte des enjeux de préservation des milieux naturels et aquatiques et de lutte contre le changement climatique.

Les travaux de l'évaluation environnementale ont bien montré que chacun des deux nouveaux axes possède une logique propre visant à maximiser les synergies entre actions ; il en va ainsi pour la réalisation de petites centrales hydroélectriques qui permettent l'augmentation des débits réservés sur les tronçons court-circuités tout en intégrant la problématique de restauration de l'axe migratoire par des passes à poisson à la montaison et à la dévalaison.

Cependant l'évaluation a mis en lumière le caractère un peu cloisonné de l'approche entre les différents axes, centrés sur leurs problématiques respectives et l'intérêt à favoriser les perceptions croisées entre les différentes thématiques environnementales et sociales et ce afin d'améliorer les effets du PO sur l'environnement dans son ensemble.

Les actions du PO auront ainsi intérêt d'une part à identifier clairement les effets induits ou cumulés des actions de restauration des fonctionnalités du fleuve et de développement du transport fluvial sur l'ensemble du champ de l'environnement (cf. mesures proposées ci-dessous).

1.4. Les critères pour la réduction des effets négatifs

Même si globalement les deux nouveaux axes du POP Plan Rhône engendrent des effets positifs sur l'environnement, quelques effets négatifs potentiels ont pu être mis en évidence, surtout liés aux travaux d'aménagement qui sont envisagés.

L'axe 2 « **Restaurer les fonctionnalités du fleuve en conciliant ses différents usages dans une logique de développement durable** » a globalement un impact très positif sur l'environnement, qui touche l'ensemble des dimensions environnementales.

Enfin l'axe 3 « **Développer le transport fluvial par de nouvelles technologies et des capacités de report modal vers le fleuve** » se caractérise par des impacts positifs sur les différentes dimensions environnementales mais avec des incidences contrastées et des incidences négatives concentrées sur l'enjeu de reconquête des milieux aquatiques.

En effet pour ce dernier axe, les deux premiers objectifs concentrent des actions d'aménagement (programme de modernisation du canal du Rhône à Sète, développement des capacités multimodales et extension de la cale de réparation navale à Arles) qui auront des impacts négatifs probables sur l'environnement, même s'ils restent relativement limités et encadrés par des études d'impact spécifiques.

La mise en œuvre de quelques critères de conditionnalité environnementale serait ainsi la meilleure garantie d'atteindre les objectifs fixés dans le respect de l'environnement, que ce soit en matière de biodiversité, de maîtrise des pollutions ou des ressources naturelles aussi bien que la mise en œuvre d'énergies nouvelles, de transports alternatifs, etc.

Le tableau suivant résume les critères de conditionnalité environnementale proposés :

Objectifs ou sous-objectifs	Enjeux environnementaux	Critères de conditionnalité
3.1.1 Sous-Objectif 1 – Assurer une capacité de réparation navale indispensable	<ul style="list-style-type: none"> Reconquête des milieux aquatiques 	Minimiser les rejets de l'activité de réparation vers les milieux aquatiques
3.1.2 Sous-Objectif 2 – Construire et renforcer le système d'information fluvial	<ul style="list-style-type: none"> Reconquête des milieux aquatiques 	Vérification de l'encadrement des travaux de câblage par les études d'impact préalables pour minimiser les impacts négatifs temporaires sur les milieux
3.2.1 Sous-Objectif 1 – Développement de nouvelles capacités multi-modales	<ul style="list-style-type: none"> Reconquête des milieux aquatiques Promotion des énergies renouvelables 	<p>Vérification de l'encadrement des travaux de dragage par les études d'impact préalables pour minimiser les impacts négatifs temporaires sur les milieux</p> <p>Etude sur les itinéraires alternatifs empruntés par les poids lourds de sorte à minimiser les nuisances pour les populations locales</p>
3.2.2 Sous-Objectif 2 – Conforter l'ouverture du bassin Saône-Rhône vers la Méditerranée	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des espaces remarquables Reconquête des milieux aquatiques Maîtrise de l'exposition aux risques naturels et technologiques 	<p>Mesures compensatoires et d'accompagnement pour les travaux sur le canal du Rhône à Sète à définir et suivre pour s'assurer de leur mise en œuvre sur le moyen terme.</p> <p>Etude approfondie des impacts potentiels concernant la prise en compte des risques industriels cumulatifs</p>

Ces critères devront se traduire dans le DOMO (Document de Mise en Œuvre) qui permettra la mise en œuvre opérationnelle du Programme et surtout être mis en application au moment de l'instruction des dossiers.

A noter toutefois que ces mesures doivent être mobilisées en cherchant autant que faire se peut à prendre en compte les effets cumulés potentiels des actions sur l'environnement de l'amont à l'aval et ce en lien avec le fonctionnement écologique du fleuve et des espaces reliés. Cette notion de cumul des effets, au-delà même du fonctionnement hydraulique du fleuve, est à prendre en compte dans l'ensemble des études d'incidences et lors des travaux mis en œuvre.

2. Introduction

2.1. Rappel des objectifs

L'évaluation stratégique environnementale porte sur la révision du programme opérationnel plurirégional FEDER 2007-2013 Plan Rhône. Son objectif global est de permettre de réduire les incidences environnementales potentiellement négatives des deux nouveaux axes du programme opérationnel en prenant en considération « les exigences en matière de protection de l'environnement lors de son élaboration et de son adoption » et de renforcer les impacts positifs possibles.

Les objectifs spécifiques de l'évaluation stratégique environnementale sont les suivants :

- porter une appréciation générale sur l'acceptabilité environnementale des axes et domaines prévus au programme au regard des enjeux identifiés pour le bassin du Rhône ;
- définir des dispositions correctrices et des alternatives aux domaines présentant des incidences négatives pour l'environnement et pour les incidences de domaines qui ne pourront pas être atténuées à ce stade, définir des critères de conditionnalité environnementale ;
- proposer une synthèse structurée et argumentée des résultats de la consultation auprès de la population et des associations et intégrer l'avis environnemental de l'autorité environnementale dans le rapport final ;
- préparer le rapport environnemental présentant les résultats des différentes étapes de l'évaluation stratégique environnementale ;
- identifier un petit nombre d'indicateurs de programme permettant de suivre les effets du programme sur l'environnement.

2.2. Processus de production de l'évaluation

L'évaluation stratégique environnementale est effectuée **au niveau de chacun des objectifs ou sous-objectifs** des deux nouveaux axes du POP Plan Rhône.

Cette évaluation et plus particulièrement l'analyse des incidences environnementales, la définition des critères de conditionnalité et l'analyse du dispositif de suivi est effectuée sur la base du document : « Programme opérationnel plurirégional FEDER Plan Rhône 2007-2013 – version 6 », **daté de septembre 2009**. Il ne porte donc pas sur la version finale de ce dernier. L'appréciation qui est portée sur les incidences environnementales du programme ne peut donc être qualifiée d'entièrement définitive et pourrait appeler à une vérification ultérieure des recommandations émises, sur la base du document final, par l'évaluateur.

Cette évaluation est le résultat d'échanges préparatoires (réunion téléphonique du 29 octobre 2009 puis réunions sur l'analyse des incidences des 12 & 13 novembre 2009) qui ont permis de préciser le périmètre exact de l'évaluation stratégique environnementale, l'organisation des phases, de valider les outils proposés et d'estimer les impacts potentiels. Pour rester pragmatique, **un nombre restreint de critères d'appréciation** ont été retenus. Il a été ainsi bien validé le fait que **l'évaluation porte sur les axes d'intervention** (et non sur des projets individuels), ce qui lui donne un caractère assez global.

Ainsi, l'évaluation stratégique environnementale n'est pas la description des incidences sur l'environnement de chacun des projets, ou futurs dossiers. L'exercice d'évaluation des

incidences potentielles sur l'environnement du projet de PO se veut d'abord et avant tout une « démarche de synthèse à un stade où la localisation ou la nature des travaux ne sont pas encore connus avec précision¹ ».

La mesure des incidences sur l'environnement et les mesures à envisager pour les éviter sont adaptées au degré de précision du projet de PO mis à la disposition de l'évaluateur. A ce stade, on mesure donc les « effets notables probables de la mise en œuvre du Programme Opérationnel ». C'est ultérieurement et de manière plus précise que chacun des projets devra s'inscrire dans le cadre réglementaire des études d'impact, incidence sur l'eau, étude de risques, documents d'urbanisme etc., selon les cas, sachant que certaines études d'impact ont déjà pu être réalisées pour certains projets. L'évaluation stratégique environnementale doit donc être bien comprise comme une des pièces du puzzle devant concourir à une meilleure prise en compte environnementale dans le vaste paysage de l'intervention publique, à un stade amont et d'un point de vue global.

Les critères de conditionnalité et mesures correctrices proposés dans ce rapport ont ainsi pour objectif de poser des exigences environnementales pour le programme opérationnel supérieures à celles de la seule réglementation en vigueur.

2.3. Rappel méthodologique

L'évaluation stratégique environnementale repose en partie sur la réalisation d'une analyse des incidences potentielles du programme sur l'environnement. Plusieurs critères sont utilisés pour procéder à cette analyse, mais un a une importance particulière : l'échelle de l'incidence.

Ce critère permet en effet de qualifier l'intensité de l'incidence et notamment d'anticiper si des incidences négatives ou positives sur l'environnement pourraient se matérialiser. Cinq possibilités de qualification sont ainsi données : fortement négative ; négative ; contrastée ; positive ; fortement positive. Quelques éléments d'explication doivent être donnés pour bien appréhender la valeur de ces qualifications.

Sur les incidences potentiellement négatives, il faut souligner qu'elles ne doivent pas être considérées comme étant synonymes d'obstacle absolu à la réalisation de telle ou telle mesure ou projet mais qu'elles devront alors être accompagnées soit de mesures correctrices, soit de critères de conditionnalité (qui peuvent se matérialiser sous forme de mesures compensatoires ou d'accompagnement). Il faut d'autre part remettre ces incidences qualifiées de « potentiellement négatives » dans leur contexte. Par exemple, dans le cas de la construction d'un ouvrage de franchissement des poissons migrateurs, la préservation des milieux aquatiques est un objectif majeur.

Ont été qualifiées de « contrastées » des incidences pour lesquelles il existe des effets contradictoires et qu'il n'est pas possible de qualifier l'effet global. Les effets peuvent donc être positifs et/ou négatifs et il est donc indispensable d'être vigilant pour maximiser les incidences potentiellement positives et minimiser les impacts potentiellement négatifs. Les critères de conditionnalité proposés, qui vont au-delà des seuils de la réglementation actuelle, sont l'outil indispensable pour veiller à l'évolution de ces situations.

Enfin les effets potentiellement positifs devront être maximisés.

2.4. Contenu du rapport

Conformément au cadre proposé par les instances nationales, le présent rapport est articulé comme suit :

¹ Circulaire de la Direction des Etudes Economiques et de l'Evaluation Environnementale du 12 avril 2006.

- Synthèse des enjeux environnementaux
- Rappel du contenu des deux nouveaux axes du POP Plan Rhône
- Identification des effets prévisibles du programme sur l'environnement
- Propositions de dispositions permettant de réduire les effets négatifs ou contrastés du programme
- Présentation du dispositif de suivi.

3. Les enjeux environnementaux sur le Bassin du Rhône

3.1. Les enjeux à l'échelle du bassin

Les principaux enjeux retenus sont issus des deux notes de cadrage de l'ESE proposées par l'autorité environnementale en date du 27-10-2006 puis du 09-11-2009 qui reprennent les principaux enjeux des Profils Environnementaux concernés par le Plan Rhône et les déclinent en orientations stratégiques du document stratégique du Plan Rhône de décembre 2005².

Le document stratégique du Plan Rhône retient plusieurs points qui relèvent d'enjeux environnementaux en lien avec les problématiques des axes 2 et 3 du POP révisé :

- **les conséquences du changement climatique** avec l'aggravation prévisible des phénomènes extrêmes sécheresse et canicules hivernales, aggravation des pics de crues hivernales et modification inéluctable des peuplements végétaux et animaux. Le Plan Rhône devant intégrer la réflexion sur les conséquences de ces phénomènes sur le fleuve et ses usages ;
- **les menaces sur la richesses écologique** alors même que le Rhône, bien que fortement aménagé, conserve une richesse écologique conséquente notamment sur ses tronçons dits court-circuités par les aménagements de la CNR ou dans les « vieux Rhône » bordés de forêts alluviales relictuelles ou de lînes aujourd'hui trop souvent déconnectés du fonctionnement du fleuve ;
- **les risques de pollution** qui malgré les efforts consentis par les acteurs publics ou privés constituent une problématique majeure notamment du fait du risque de pollution accidentelle grave liée à la forte occupation humaine et industrielle du couloir rhodanien. Le document pointe les efforts à mener en particulier pour les polluants eutrophisants qui altèrent la qualité des tronçons court-circuités ainsi que la persistance d'une qualité microbiologique médiocre qui rend délicate la remontée des poissons migrateurs ;
- **les conflits d'usage sur la ressource en eau** du fait de la forte sollicitation pour l'alimentation en eau potable de près de trois millions d'habitants. La préservation de certains aquifères est stratégique ainsi d'ailleurs que la préservation de la forêt alluviale ;
- **le maintien de la fonction auto-épuratoire** est conditionné par le maintien du caractère inondable de secteurs du corridor fluvial notamment sur le lit majeur adjacent aux vieux Rhône ;
- **la vulnérabilité des zones inondables** liée en grande partie au développement de l'occupation humaine dans les zones inondables à la faveur de l'aménagement du fleuve et qui impose aujourd'hui de fortes contraintes dans la gestion des territoires notamment du fait de la mise en danger des biens et des populations mais aussi de certains réseaux

² Plan Rhône : un projet de développement durable, projet Plan Rhône 1^{er} décembre 2005

d'énergie ou de transports sensibles ou bien encore de l'activité agricole souvent développée dans ces champs d'expansion de crues.

- **l'enjeu spécifique des zones Natura 2000** en effet, le fleuve Rhône traverse ou est en relation étroite avec 18 sites Natura 2000 : 11 sites désignés au titre de la directive Habitats (SIC = site d'importance communautaire) qui couvrent plus de 136 400 hectares terrestres et 7 sites désignés au titre de la directive Oiseaux (ZPS = zones de protection spéciale), d'une superficie totale de plus de 228 100 hectares. Ces surfaces correspondent respectivement à 8% et 15,6% des surfaces faisant partie du réseau Natura 2000 dans les trois régions : PACA, Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes.

Notons par ailleurs que d'autres enjeux pointés dans le diagnostic général du Plan Rhône impactent directement les thématiques environnementales comme notamment :

- **le développement du transport fluvial** avec l'accroissement du trafic permettant de soulager le corridor routier de la vallée du Rhône ;
- **le développement du patrimoine rhodanien** qui passe tout autant par « la transmission et l'expression d'une culture du fleuve » dont une partie est portée par la dimension paysagère.

3.2. Les principaux enjeux locaux

3.2.1. Les cours d'eau : une diversité de formes fluviales encore remarquable

Le bassin du Rhône et des fleuves côtiers renferme, sur une surface qui représente environ 1/4 du territoire de la France métropolitaine, près de la moitié de la diversité typologique des cours d'eau observables sur ce même territoire. Cette très forte diversité s'explique par des influences géologiques et climatiques très variées.

Les régimes hydrologiques sont de divers types : pluvial, nival, pluvio-nival, glaciaire et les reliefs sont très marqués (le bassin s'étend du niveau de la mer à plus de 4800m d'altitude). Bien que significativement perturbées par les activités humaines et malgré des atteintes parfois irréversibles, les formes fluviales du bassin restent encore diversifiées : méandres, tresses, anastomoses, La richesse du patrimoine aquatique fluvial du bassin résulte de cette diversité fonctionnelle.

3.2.2. Des zones humides riches et diversifiées

Onze des treize grands types de zones humides recensés au niveau national sont présents dans le bassin Rhône et côtiers méditerranéens. L'atlas du bassin Rhône et côtiers méditerranéens référençait, en 1995, plus de 1 000 zones humides de tous types et de toutes tailles. Certaines des zones humides du bassin sont reconnues d'importance majeure au niveau national voire international comme la Camargue, le Val de Saône ou le Drugeon, tandis qu'un nombre important de zones humides, de taille aujourd'hui modeste, présentent un intérêt patrimonial moindre mais avec des fonctions essentielles à l'échelon de leur bassin versant.

La carte de la page suivante extraite du SDAGE 2009 du bassin Rhône Méditerranée illustre bien cette richesse.

3.2.3. Les poissons migrateurs

Les poissons migrateurs amphihalins appartiennent à des espèces qui sont obligées de se déplacer de l'eau douce à la mer afin de réaliser complètement leur cycle biologique.

Quatre espèces sont présentes dans le bassin : la grande alose et l'alose feinte, sous-espèce rhodanensis ; l'anguille ; la lamproie marine et la lamproie fluviatile.

Sur le bassin Rhône et côtiers méditerranéens, les premières réflexions pour agir en faveur des grands poissons migrateurs datent du début des années 1990 avec notamment la réalisation du schéma de vocation piscicole du Rhône, qui préconisait le retour des aloses jusqu'au confluent de l'Ardèche et l'amélioration de l'axe de circulation de l'anguille jusqu'à Lyon, pour laquelle les obstacles à la dévalaison restent un problème important. Ce principe de rétablissement des possibilités de migration a également été retenu comme orientation dans le Plan Rhône et en 1996 dans le SDAGE avec un objectif ambitieux : le retour pour les aloses, les lamproies et l'anguille vers leurs limites historiques de migrations.

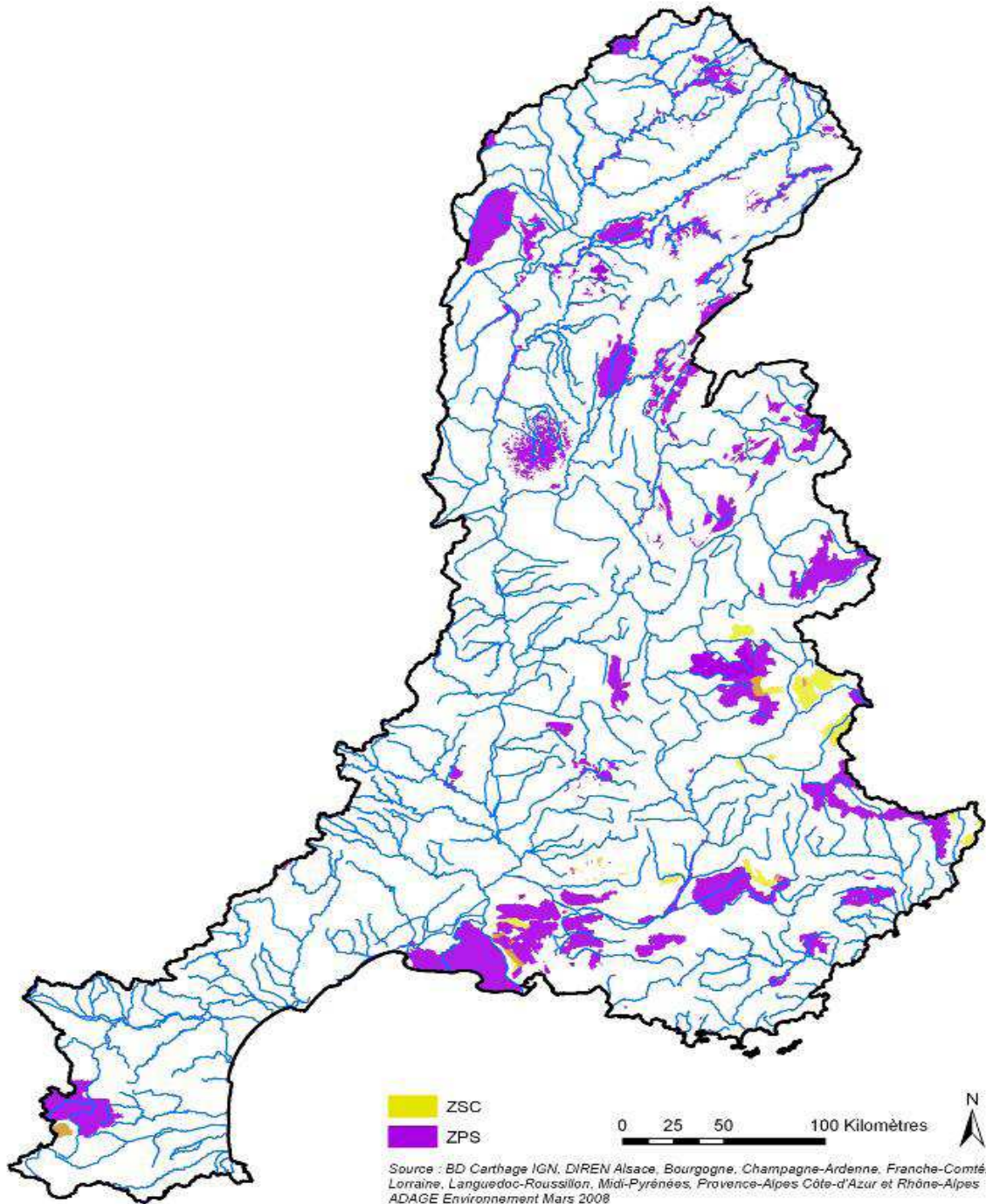
Enfin, le programme décennal de restauration hydraulique et écologique du fleuve Rhône a également été retenu dans ses trois axes prioritaires, avec l'augmentation des débits réservés et la restauration des lînes, la reconquête des axes de migration et de communication piscicoles. Par ailleurs, un plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône et côtiers méditerranéens Corse (2004-2008) a été préparé et proposé par le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) au préfet coordonnateur de bassin qui l'a arrêté.

3.2.4. Le réseau Natura 2000

Sur les 312 sites intérêts communautaires du bassin, 40 ont été désignés à la date du 1er mars 2004, en zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive oiseaux. A cette date il n'y a pas de zone désignée en zone spéciale de conservation au titre de la directive habitat. Les Etats membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans ces zones, la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces ainsi que les perturbations susceptibles d'un effet significatif sur les espèces pour lesquelles ces zones ont été désignées.

Deux types de zones sont concernées :

- les Zones de Protections Spéciale (ZPS) définies par la directive 79/409/CEE dite "Oiseaux". Elles visent la protection des habitats liés à la conservation des espèces d'oiseaux les plus menacés ;
- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) définies par la directive 92/43/CEE dite "Habitats". Elles visent la protection des habitats naturels remarquables des espèces animales et végétales figurant dans les annexes de la directive.



3.2.5. Les cours d'eau

La qualité des grands cours d'eau du bassin que sont la Saône, le Doubs, l'Isère, la Durance et le Rhône est globalement satisfaisante, et l'on peut noter une amélioration sensible depuis dix ans de la qualité de ces milieux vis-à-vis des matières organiques et oxydables, résultat indéniable des efforts de dépollution des grandes industries et collectivités riveraines, et de façon plus éloignée, des politiques menées plus en amont sur leurs affluents.

La situation des cours d'eau de moindre importance est plus contrastée : si la tendance globale est effectivement à l'amélioration, il convient de souligner que certaines situations critiques subsistent notamment sur les cours d'eau subissant une forte pression polluante

durant leur période d'étiage. C'est le cas des cours d'eau des Alpes en hiver, et des cours d'eau méditerranéens en été. Concernant les matières azotées, le même constat peut être établi. Les stations présentant une mauvaise qualité sont toutes situées sur des cours d'eau de moyenne importance, souvent à étiage sévère, et à l'aval de centres de pollution.

C'est le cas des cours d'eau situés dans les régions touristiques du bassin (Alpes et pourtour méditerranéen), mais aussi de certains cours d'eau du bassin versant de la Saône subissant de fortes pressions anthropiques (Durgeon, Ouche, Chalaronne).

En ce qui concerne les très petits cours d'eau qui sont situés en amont des bassins versants, le bilan est plus favorable. Les pressions d'origine agricole, urbaine et industrielle sont faibles, même si quelques cours d'eau subissent des pressions physiques. Dans ces zones peu peuplées, ils sont en général de bonne qualité vis-à-vis des matières organiques et oxydables, des matières azotées et phosphorées.

4. Rappel sur le POP Plan Rhône

4.1. Les documents de programmation

Le plan Rhône s'appuie pour sa mise en œuvre sur deux documents de programmation complémentaires sur la période 2007-2017 :

- Le contrat de projets interrégional Plan Rhône (CPIER) 2007-2013 signé le 21 mars 2007 confirme l'engagement de l'Etat, du comité de bassin Rhône Méditerranée, des conseils régionaux Languedoc-Roussillon, Provence-alpes-côte-d'azur, Rhône-Alpes, Bourgogne et Franche-Comté, ainsi que de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) pour la construction d'un projet de développement durable pour le fleuve et ses territoires environnants. Les engagements financiers de ce contrat de projet pour la période 2007 – 2013 s'élèvent à plus de 600 M€ contractualisés pour les 6 volets qui le composent, dont plus de 200 M€ pour le volet inondations. Il s'inscrit dans une gestion concertée du fleuve dans tous ses usages et dans une perspective de long terme, renforçant de ce fait la solidarité amont-aval et rive droite – rive gauche.
- Le programme opérationnel pluri-régional (POP) Plan Rhône accompagne ce contrat de projets, sur un périmètre restreint aux inondations afin d'avoir un effet levier maximum et d'employer l'intégralité des 33,8 M€ de FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) sur cette thématique sensible. Trois axes ont donc été retenus au sein du POP Plan Rhône adopté le 20 décembre 2007 :
 - prévention des inondations (re-mobilisation des zones d'expansion des crues, gestion des ruissellements, re-mobilisation des marges alluviales)
 - réduction de la vulnérabilité (vulnérabilité des réseaux, agricole, des entreprises, ...)
 - culture du risque

4.2. La révision du POP Plan Rhône

Dans le processus de révision des programmes opérationnels FEDER qui s'engage, et qui vise à assurer la bonne exécution des programmes à l'échéance 2013, les partenaires du POP Plan Rhône envisagent de modifier le périmètre du programme en lui ajoutant de nouveaux volets qui sont une partie intégrante de la stratégie plan Rhône du CPIER.

L'intérêt de cette modification repose sur à la fois sur le fait que le POP apparaisse comme un projet global de développement durable du fleuve qui soit porté par l'ensemble des partenaires du contrat de projet interrégional Plan Rhône, avec des projets pertinents à l'échelle du bassin, pour lesquels le fonds FEDER permet de maximiser l'effet levier. L'élargissement à de nouvelles thématiques permettra en outre de minimiser les risques de dégageant d'office, les taux de programmation sur les deux premières années, comme dans beaucoup de programmes, mettant en évidence un danger réel de ce côté.

La modification du périmètre porterait sur l'ajout de deux axes et la fusion des 3 volets actuels en un seul volet Inondations :

- Un axe sur la qualité des milieux aquatiques et le maintien de l'énergie hydroélectrique, compte tenu des enjeux tant patrimoniaux (un réservoir de biodiversité qui reste important malgré des aménagements qui ont conduit à une artificialisation certaine) que de développement économique (un potentiel hydroélectrique majeur, la CNR fournissant 25% de l'hydroélectricité en France).

- Un axe sur le développement du transport fluvial et le report modal pour faire face aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre en offrant une alternative compétitive (compte tenu des réserves de capacité existantes) au transport routier de marchandises dont les nuisances sur le bassin du Rhône sont bien connues (tant locales que globales).

L'ajout de ces deux thématiques trouverait une justification naturelle tant par l'earmarking existant que par l'échelle des projets potentiels et des enjeux sur ces nouveaux volets.

Enfin, pour ne pas alourdir le programme et pour profiter par ailleurs de la fongibilité des crédits au sein d'un même axe, il est proposé de globaliser en un seul axe les 3 volets concernant les inondations.

Ces propositions d'ajustement ont été validées par le comité de direction du plan Rhône du 9 février 2009 et par le comité de suivi du programme opérationnel pluri-régional plan Rhône du 24 novembre 2009.

5. Analyse de la pertinence et de la cohérence des objectifs du PO au regard des enjeux environnementaux régionaux

5.1. Les liens du PO Plan Rhône avec d'autres plans ou programmes régionaux

L'analyse de la cohérence externe du Programme opérationnel plurirégional Plan Rhône est conduite par rapport :

- aux PO FEDER des régions concernées par le Plan Rhône ;
- aux PO FEADER des régions concernées par le Plan Rhône ;
- au CPER interrégional Plan Rhône

L'analyse a été faite sur les deux nouveaux axes concernant la restauration des fonctionnalités du fleuve et le développement du transport fluvial.

L'analyse de cohérence s'est donc faite sur ces thèmes.

Commentaire de l'évaluateur

Au regard des éléments présentés dans le tableau ci-dessous on constate :

- que le PO Rhône Alpes consacre un axe dédié au fleuve Rhône dont les actions 18 et 19 recouvrent les objectifs des deux nouveaux axes du POP Plan Rhône : l'action 18 « Qualité des eaux et partage de la ressource, biodiversité » a pour objectif notamment de poursuivre et amplifier la restauration fonctionnelle des tronçons court-circuités et des secteurs artificialisés et de rétablir progressivement la circulation des poissons migrateurs sur le Rhône et ses affluents ; l'action 19 a pour objet le développement du transport fluvial.
- que les autres PO inscrivent aussi des mesures en faveur de la restauration des milieux aquatiques (sans toutefois préciser exactement si cela touche directement le Rhône) et en faveur du développement du transport fluvial et des zones portuaires (développement des navettes fluviales conteneurs sur le canal du Rhône à Sète dans le PO Languedoc Roussillon et au report modal vers le fleuve dans le PO PACA) ; les PO régionaux mentionnent la plupart du temps la nécessité d'une articulation avec le POP Plan Rhône ;
- seul le PO Bourgogne (en fonction des documents disponibles) mentionne explicitement des exclusions d'éligibilité en fonction des opérations retenues au titre du PO Plan Rhône.

Globalement on constate que les actions retenues au titre des PO régionaux sont complémentaires de celles du PO plurirégional.

On constate par ailleurs une forte complémentarité avec les objectifs du SDAGE 2009 et plus particulièrement avec l'orientation fondamentale 6 « Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques » et notamment 6A « Agir sur la morphologie et le déclouisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques » ; les dispositions concernant le Rhône sont dans ce cadre principalement : Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux Aquatiques ; Poursuivre la reconquête des axes de vie des grands migrateurs (6A-07) ; Restaurer la continuité des milieux aquatiques dans les secteurs prioritaires (6A-08).

5.2. Objectifs réglementaires de protection de l'environnement susceptibles d'être pertinents pour le POP Plan Rhône

5.2.1. Le cadrage réglementaire général

Le POP et les projets qui découleront des deux nouveaux axes sont soumis à la réglementation en vigueur concernant l'environnement. Ils s'inscrivent dans un cadre réglementaire fourni avec lequel ils doivent être en cohérence.

Ces cadres sont complexes. Afin de conserver une lecture à l'échelle du PO seuls les objectifs généraux et les points clés de ces articulations sont proposés ci-dessous.

Les stratégies de Lisbonne et de Göteborg

Objectifs généraux

Les Conseils Européens de Lisbonne et Göteborg ont fixé un objectif stratégique visant à faire de l'Union « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde d'ici à 2010, capable **d'une croissance économique durable** accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale ».

Objectifs en matière environnementale

Le Conseil européen de Göteborg des 15 et 16 juin 2001 a ajouté une dimension environnementale à ces objectifs. En outre, il s'agira de poursuivre l'objectif de développement durable et de stimuler les synergies entre les dimensions économique, sociale et environnementale. Il a notamment souligné le changement d'approche en matière d'élaboration des politiques. Il s'agit « **d'examiner de manière coordonnée les conséquences économiques, sociales et environnementales de toutes les politiques** et d'en tenir compte dans les processus de décision ».

Contribution du PO aux objectifs environnementaux du programme

Le POP Plan Rhône a été structuré autour de ces objectifs stratégiques et a notamment pris en compte la protection de l'environnement dans l'élaboration de son programme via l'évaluation stratégique environnementale. Par son action sur l'environnement (restauration des fonctionnalités du fleuve), le social (développement des territoires) et l'économique (développement du transport fluvial) le POP Plan Rhône s'inscrit résolument dans un objectif de développement durable des territoires.

Le Cadre de Référence Stratégique National

Objectifs généraux

Pour la période 2007-2013, les autorités françaises doivent, conformément aux règlements communautaires sur la politique de cohésion (processus de Lisbonne-Göteborg), établir un cadre de référence stratégique national pour l'intervention des Fonds structurels (FEDER et FSE).

Objectifs en matière environnementale

Parmi les 5 priorités retenues, la priorité 4 vise à protéger l'environnement et prévenir les risques dans une perspective de développement durable et la priorité 5 de développer les modes de transports alternatifs à la route pour les particuliers et les activités économiques.

Contribution du PO aux objectifs environnementaux du programme

Le PO Plan Rhône s'inscrit dans les priorités énoncées dans les OCS et le CRSN en développant une stratégie cohérente de prévention des risques contre les inondations, de restauration des fonctionnalités du fleuve en maintenant la capacité de production hydroélectrique et de développement du transport fluvial afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

5.2.2. Cadrage réglementaire en matière strictement environnementale

Le protocole de Kyoto et le Plan Climat national

Objectifs généraux du Protocole de Kyoto

Face à l'augmentation de la concentration de l'atmosphère en gaz à effet de serre, la communauté internationale a signé en 1997 le protocole de Kyoto, qui vise à réduire les émissions globales de 39 pays industrialisés, dits de l'annexe B, de 5,2 % sur la période 2008-2012 par rapport à 1990, année de référence. L'objectif français est la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990. Le protocole entrera en vigueur en 2008. Il est précédé en Europe depuis 2005 par un système d'échanges de quotas entre les principaux émetteurs des pays de l'Union.

Objectifs généraux du Plan Climat national

Le Plan Climat 2004-2012 actualisé en 2006 est le plan d'actions du Gouvernement pour être à la hauteur du défi majeur que constitue le changement climatique, en respectant dès 2010 l'objectif du protocole de Kyoto, voire en le dépassant légèrement et en fixant comme objectif à long terme la division par quatre des émissions de gaz à effet de serre. Afin de correspondre au mieux aux réalités de terrain, le Plan Climat encourage la réalisation de Plans Climat Territoriaux (PCT), à l'échelle des régions, départements, communes ou communautés de communes. La plupart des secteurs émetteurs sont concernés par l'établissement des PCT, principalement les bâtiments, les transports, les déchets et l'agriculture.

Contribution du PO aux objectifs environnementaux du protocole et plan

Les deux nouveaux axes POP Plan Rhône établissent des liens directs avec la question de la réduction des gaz à effet de serre tant en préservant la capacité de production hydroélectrique en restaurant les fonctionnalités du fleuve qu'en favorisant le report modal de la route vers le fluvial pour le transport de marchandises, ce qui devrait permettre une réduction certaine bien que difficile à quantifier des émissions du secteur.

La directive cadre sur l'eau et la DERU

Objectifs généraux DCE

La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 a pour objectif d'établir un cadre communautaire pour la protection des eaux en vue de prévenir et de réduire leur pollution, de promouvoir leur utilisation durable, de protéger leur environnement, d'améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et d'atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 2 décembre 2000 fixe comme objectif d'atteindre le « bon état » pour 2015, pour les milieux aquatiques naturels y compris les eaux souterraines. Elle se fonde pour cela sur des critères physico-chimiques et géomorphologiques, mais aussi et surtout biologiques.

Objectifs généraux DERU

La directive sur les eaux résiduaires urbaines (DERU) du 21 mai 1991 prévoit la mise en conformité des systèmes de traitement des agglomérations. Un échéancier a été fixé, basé sur des critères de taille des agglomérations et de vulnérabilité des milieux récepteurs (31 décembre 1998 pour les rejets d'agglomération de plus de 10 000 équivalents-habitants en zone sensible et 31 décembre 2000 pour les rejets de plus de 15 000 équivalents-habitants).

Objectifs nationaux

Objectifs DCE

En France, la mise en application de la Directive Cadre sur l'Eau a débuté par l'élaboration en 2004 de l'état des lieux dans chacun des bassins hydrographiques. À l'issue de cette évaluation technique et économique, chaque comité de bassin doit identifier, en concertation avec les acteurs de l'eau et les services de l'État, les objectifs à prescrire pour 2015. Le préfet coordonnateur de bassin doit veiller à la conformité de la démarche au regard des prescriptions de la directive. Il doit établir, en liaison avec le comité de bassin, le programme d'actions réglementaires et incitatives. Le comité de bassin assure le suivi de la mise en œuvre du SDAGE et du programme d'actions.

Contribution du PO aux objectifs environnementaux du programme

Le nouvel axe 2 du POP Plan Rhône a pour objectif la restauration des fonctionnalités écologiques du fleuve notamment par l'augmentation des débits réservés pour les vieux Rhône et les lônes ce qui devrait permettre une amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques dans ces zones conformément aux prescriptions de la DCE.

Les directives Oiseaux sauvages et Habitats

Objectifs généraux de la Directive Oiseaux sauvages

La directive 79/409 concernant la conservation des oiseaux sauvages, ainsi que ses directives modificatives, vise à protéger, gérer et réguler toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres.

Objectifs généraux de la Directive Habitats et du réseau Natura 2000

Consciente de la vulnérabilité de son patrimoine naturel, l'Union européenne s'est donné les moyens de le préserver en adoptant la directive du 21 mai 1992, dite directive « Habitats », qui complète celle du 2 avril 1979, dite directive « Oiseaux ». Ces deux directives ont pour objet la conservation d'espèces et d'espaces qui sont énumérés dans leurs annexes.

La directive « Habitats » vise à contribuer au maintien de la biodiversité dans les États membres en définissant un cadre commun pour la conservation des plantes et des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire. La directive met en place un réseau écologique européen dénommé "Natura 2000". Ce réseau est constitué de "zones spéciales de conservation" désignées par les États membres conformément aux dispositions de la directive, ainsi que de zones de protection spéciale instaurées en vertu de la directive 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages.

L'originalité de Natura 2000 est de mettre en œuvre une gestion écologique des milieux remarquables en respectant les nécessités économiques, sociales et culturelles ou les particularités régionales et locales. L'objectif n'est donc pas de faire des « sanctuaires de nature » où toute activité humaine serait réglementée. Au contraire, par l'octroi d'aides financières nationales et européennes, il s'agit de favoriser des modes d'exploitation traditionnels et extensifs ou de nouvelles pratiques innovantes contribuant à l'entretien et à la préservation de ces milieux.

Les projets ayant des incidences notables sur des sites abritant des habitats ou espèces prioritaires ne pourront être autorisés que pour des motifs de sécurité, de santé publique ou des motifs environnementaux, ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public après avis de la Commission européenne.

Contribution du PO aux objectifs environnementaux des directives

Le Plan Rhône dans son ensemble reprend les objectifs de valorisation du cadre de vie associé au fleuve en s'attachant notamment à l'amélioration de la qualité des eaux et de la biodiversité.

Dans le cadre du POP Plan Rhône, les objectifs de restauration des milieux aquatiques naturels et notamment par l'augmentation des débits réservés sur les vieux Rhône et les lônes concourent au maintien de la biodiversité et des espaces remarquables. A ce titre, et bien que les zones Natura 2000 ne soient pas citées nommément dans les deux nouveaux axes du POP, ces actions les concernent directement, une partie du lit mineur étant désigné au titre de la Directive.

L'autorité environnementale a en effet transmis un cadrage spécifique sur l'importance des zones Natura 2000 rappelant que les surfaces concernées correspondent respectivement à 8% et 15,6% des surfaces faisant partie du réseau Natura 2000 dans les trois régions : PACA, Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes.

Ainsi, les actions du POP Plan Rhône devront impérativement intégrer la dimension de préservation des milieux naturels situés en zone Natura 2000, notamment pour les travaux qui concerneront le canal du Rhône à Sète.

5.2.3. Le cadrage réglementaire régionalisé

La difficulté dans le cadre d'un programme comme le POP Plan Rhône est son étendue géographique. Le Rhône a plus de 500Km de parcours en France. Il représente le quart des apports fluviaux de la Méditerranée. Son bassin hydrographique s'étend sur une superficie de 90 000 km² en France et touche 5 régions et 21 départements.

Le fleuve est donc un enjeu environnemental en lui-même et compte tenu de l'étendue de sa traversée soumis à de nombreux enjeux environnementaux régionaux et locaux qu'il n'est pas possible de lister au niveau d'un programme stratégique.

On peut toutefois noter qu'il n'existe pas de Profil Environnemental de Bassin qui pourrait synthétiser l'ensemble de ces enjeux sur les principales régions traversées par le fleuve.

Il conviendra donc, au moment de l'instruction des projets, de se reporter aux objectifs de référence d'ordre réglementaire rappelés dans chacun des Profils Environnementaux des régions concernées.

La DREAL Rhône Alpes, DREAL de bassin, a cependant établi dans sa note de cadrage environnemental du POP Plan Rhône en date du mois de novembre 2009 les enjeux et orientations stratégiques à portée interrégionale, produite en annexe du présent rapport. Il faut par ailleurs rappeler qu'une note spécifique sur les zones Natura 2000 concernées par le fleuve Rhône avait été produite en date du 22-01-2007 et dont les éléments ont servi à l'analyse des incidences environnementales.

6. Analyse des incidences sur l'environnement du POP Plan Rhône

6.1. Avertissement

Cette démarche nouvelle d'évaluation stratégique environnementale présente des limites méthodologiques. En effet, l'évaluation porte sur des objectifs, et non sur des projets, ce qui lui donne un certain niveau d'abstraction. De ce fait, il n'est pas aisé d'envisager avec précision des incidences qui peuvent de fait être simultanément positives et/ou négatives selon les projets qui seront effectivement mis en œuvre et la manière dont il le seront.

L'évaluation stratégique environnementale est effectuée **au niveau de chacun des objectifs** des 2 nouveaux axes du programme opérationnel. En complément et dans la mesure du possible (c'est-à-dire si une description détaillée du type d'action est fournie), les types d'action sont pris en compte et font l'objet de mentions spéciales.

L'analyse qui suit est effectuée sur la base de la version 6 du POP modifié. Elle ne préjuge pas des modifications possibles qui interviendront *a posteriori*.

Concernant l'analyse des incidences, on rappelle :

Sur les incidences potentiellement négatives, il faut souligner qu'elles ne doivent pas être considérées comme étant synonyme d'obstacle absolu à la réalisation de telle ou telle mesure ou projet mais qu'elles devront alors être accompagnées soit de mesures correctrices, soit de critères de conditionnalité (qui peuvent se matérialiser sous forme de mesures compensatoires ou d'accompagnement). Il faut d'autre part remettre ces incidences potentiellement négatives dans leur contexte : dans le cas de la construction d'un ouvrage de protection contre des risques naturels, la sécurité des personnes et des biens est un objectif majeur. Cette utilité sociale ne dispense pas d'un travail spécifique de prise en compte de l'environnement (ou des paysages).

Ont été qualifiées de « contrastées » des incidences pour lesquelles il existe des effets contradictoires et pour lesquelles il n'est pas possible de qualifier l'effet global. Les effets peuvent donc être positifs et/ou négatifs et il est donc indispensable d'être vigilant pour maximiser les incidences potentiellement positives et minimiser les impacts potentiellement négatifs. Les critères de conditionnalité proposés, qui vont au-delà des seuils de la réglementation actuelle, sont l'outil indispensable pour veiller à l'évolution de ces situations.

Enfin, les analyses proposées ne préjugent pas des conditions dans lesquelles seront réalisées les actions futures (qualité des études et travaux préparatoires aux opérations et projets, ...). Cette remarque souligne le caractère stratégique du volet mise en œuvre du programme (cf. point de l'analyse ex ante menée parallèlement au travail de l'évaluation stratégique environnementale).

Une annexe page 51 précise la méthodologie employée et doit être lue au préalable.

6.2. Prise en compte de l'environnement dans le POP Rhône

6.2.1. Les avancées en terme de prise en compte de l'environnement

La révision du Programme Opérationnel plurirégional FEDER Plan Rhône permet de mettre en évidence des avancées importantes en terme de prise en compte de l'environnement dans les documents d'orientation.

On note une progression sensible de la prise en compte des problématiques liées à la préservation des milieux aquatiques ainsi qu'une meilleure intégration des questions relatives à l'énergie et au changement climatique que ce soit au sein de l'axe 2 (hydroélectricité) que dans l'axe 3 (report modal pour le transport de marchandises).

Enfin il faut noter que ces enjeux majeurs trouvent aussi des réponses dans le POP Plan Rhône autour d'un effort conséquent de recherche tant sur la préservation des milieux que sur les conséquences du changement climatique sur le bassin. C'est une évolution importante aussi par rapport au POP initial.

6.2.2. La prise en compte des enjeux environnementaux au niveau de la stratégie

La prise en compte des enjeux environnementaux au niveau de la stratégie est faite à deux niveaux :

- La stratégie plurirégionale du PO,
- Les priorités stratégiques.

Pour ce qui est de la prise en compte spécifique des enjeux préalablement identifiés, des références explicites à plusieurs enjeux ont été mises en évidence : biodiversité, qualité de l'eau (DCE), changement climatique, cadre de vie, notamment.

S'agissant d'un programme dont la révision est largement orientée sur les problématiques environnementales, il n'est pas non plus surprenant que les références aux enjeux environnementaux ne soient pas plus nombreux, étant intégrés directement à la stratégie du PO.

Au niveau des priorités stratégiques du programme, les deux nouveaux axes du POP Plan Rhône mettent en évidence des objectifs qui répondent aux enjeux environnementaux :

- Restaurer les fonctionnalités du fleuve en accroissant notamment les débits réservés sur les tronçons court-circuités
- Assurer la restauration de l'axe migratoire du Rhône
- Favoriser le transfert modal vers la voie d'eau

6.2.3. La prise en compte de l'environnement au niveau rédactionnel du programme

Dans l'ensemble, **les préoccupations environnementales ont été prises en compte dès l'amont de la rédaction de la version révisée du PO**. Cependant, nous suggérons, de sorte à rendre plus claire la prise en compte de l'environnement au niveau des axes prioritaires et des objectifs d'indiquer pour chaque mesure quelles sont les incidences

environnementales attendues et quelles sont les actions qui seront prises pour rendre positifs les impacts contrastés qui ont pu être mis en évidence au cours de l'analyse des incidences.

Pour autant, le fait que les préconisations de l'évaluation stratégique environnementale soient bien prises en compte dans la version finale du POP Plan Rhône ne dispensera pas de procéder ultérieurement aux évaluations nécessaires des projets, non définis à ce stade. Celles-ci devront s'inscrire dans le cadre réglementaire des **études d'impact, incidence sur l'eau, étude de risques, documents d'urbanisme**, etc. La démarche sera d'autant plus performante si l'instruction des projets se fait avec une culture d'anticipation plutôt que de rattrapage, ce qui suppose une sensibilisation et une formation des services instructeurs, notamment en ce qui concerne les critères de conditionnalité environnementale.

A ce stade, il conviendra donc de considérer les quelques incertitudes qui pèsent encore sur l'évaluation, a priori, d'incidences « potentiellement positives ou négatives » d'un programme stratégique.

6.3. Approche globale des incidences

Cette synthèse globale des effets qui précède l'analyse détaillée par objectif ou sous-objectif des incidences environnementales repose sur l'analyse des points suivants :

- Quels sont les effets d'ensemble sur l'environnement du POP Plan Rhône ?
- Quelles sont les incidences environnementales des deux nouveaux axes ?
- Comment sont impactées respectivement les dimensions environnementales ?

6.3.1. Les effets potentiels d'ensemble

Une analyse globale des incidences environnementales peut être faite, qui met en évidence le nombre et l'importance des incidences positives dans les deux nouveaux axes du programme opérationnel pluri-régional Plan Rhône. Sur les 8 objectifs et sous-objectifs analysés, 3 ont des incidences contrastées pour un seul critère à chaque fois et 4 (les 4 sous-objectifs des 2ers objectifs de l'axe 3) ont des incidences négatives limitées à un ou deux critères environnementaux sur 34.

De manière plus descriptive, l'analyse des effets d'ensemble peut être résumée comme suit :

- Aucune incidence fortement négative n'a été identifiée au cours de l'analyse
- Des incidences négatives ont été identifiées pour les deux premiers objectifs de l'axe 3, touchant essentiellement l'enjeu de reconquête des milieux aquatiques, et de manière plus ciblée l'enjeu de maintien des espaces naturels remarquables. Ces incidences potentiellement négatives sont largement encadrées par les études d'impact préalables aux travaux qui seront engagés.
- Des incidences contrastées ont été mises en évidence dans 3 cas, concernant l'objectif 1 de l'axe 2 (protection des paysages avec l'installation des petites centrales hydroélectriques) et l'objectif 2 de l'axe 3 (amélioration de la qualité de l'air globale avec le développement de nouvelles capacités multi-modales mais risque de dégradation localement ; risques industriels cumulatifs éventuels selon le type de marchandises transitant par le canal du Rhône à Sète).
- Des incidences positives et très positives ont été mises en évidence sur les 8 objectifs et sous-objectifs des deux axes : les 3 objectifs de l'axe 2 n'ont que des effets escomptés positifs ou très positifs, même si ne touchant qu'un nombre limité d'enjeux ; les 5 sous-objectifs et objectifs de l'axe 3 ont aussi des impacts très positifs

notamment pour assurer la diversification des modes de transport et ainsi participer à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, même si contrebalancés de manière limitée par des impacts négatifs.

- Enfin, il faut noter que ces objectifs ont pour la plupart des impacts temporaires négatifs liés à la phase de chantier et aussi qu'une partie de ces effets est indirecte, notamment pour les objectifs liés à la connaissance et à la recherche.

6.3.2. Les effets par axe

Le tableau suivant présente les résultats par axe et objectif et par critère des différents enjeux environnementaux.

Son mode de lecture est le suivant :

- En vert foncé, sont identifiées les incidences potentiellement très positives sur les enjeux environnementaux
- En vert clair, les incidences potentiellement positives
- En orange, les incidences qui ont été qualifiées contrastées et qui pourraient se révéler soit positives soit négatives selon la mise en œuvre
- En rose fuschia, les incidences qui ont été qualifiées de potentiellement négatives
- Les cases blanches correspondent à une absence d'impact attendu des différents domaines sur les enjeux environnementaux.
- Ont été hachurées les incidences présentant un degré d'incertitude élevé.

Enfin, cette analyse est a priori, c'est pourquoi les incidences sont qualifiées de potentielles. Qu'elles soient positives ou négatives, seule comptera finalement la manière dont sera mis en œuvre le programme.

L'axe 2 « **Restaurer les fonctionnalités du fleuve en conciliant ses différents usages dans une logique de développement durable** » a globalement un impact très positif sur l'environnement, qui touche l'ensemble des dimensions environnementales.

Enfin l'axe 3 « **Développer le transport fluvial par de nouvelles technologies et des capacités de report modal vers le fleuve** » se caractérise par des impacts positifs sur les différentes dimensions environnementales mais avec des incidences contrastées et des incidences négatives concentrées sur l'enjeu de reconquête des milieux aquatiques.

6.3.3. Les effets potentiels par enjeux

En ce qui concerne les 12 enjeux environnementaux retenus pour l'analyse des incidences environnementales du programme opérationnel plurirégional Plan Rhône, le tableau suivant récapitule l'impact potentiel des différentes mesures sur chacune de ces catégories.

Enjeu environnemental	Impacts très positifs et positifs	Impacts contrastés	Impacts négatifs	Impacts peu ou pas du tout probable
1- Un équilibre à préserver entre l'attractivité touristique et les atouts environnementaux	5/40	0	0	35/40
2- Diversification des modes de transport et maîtrise des infrastructures	5/8	0	0	3/8
3 et 4 - Maîtrise de l'exposition aux risques naturels et technologiques	6/48	1/48	0	41/48
5- Maintien des espaces remarquables	5/40	1/40	1/40	33/40
6- Lutte contre la banalisation et le cloisonnement des territoires ruraux	5/16	0	0	11/16
7- Reconquête des milieux aquatiques	7/16	0	7/16	2/16
8- Gestion des tensions sur les usages de l'eau	4/40	0	0	36/40
9- Promotion des énergies renouvelables	3/24	1/24	0	20/24
10- Maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre	6/16	0	0	10/16
11- Mobilisation des acteurs publics locaux et de leurs relais	4/24	0	0	20/24
12- Sensibilisation de la population et des acteurs économiques	10/24	0	0	14/24

Les dimensions « Sensibilisation », « Maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre », « Diversification des modes de transport » et « Reconquête des milieux aquatiques » sont celles qui doivent bénéficier le plus positivement des actions du programme opérationnel. Cela s'explique par l'orientation générale des deux nouveaux axes du programme pour la sensibilisation qui est présente à travers l'ensemble des axes, par l'importance des projets de restauration des milieux sur l'axe 2 et par le développement du transport fluvial pour la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et la diversification des modes de transport.

L'enjeu de « reconquête des milieux aquatiques » mérite une attention particulière parce que d'une part il concentre des impacts potentiellement très positifs et d'autre part il est susceptible d'être impacté négativement par les deux premiers objectifs de l'axe 3, même si ces incidences seront limitées et encadrées dans le cadre des travaux engagés.

On notera par ailleurs que le seul autre enjeu qui puisse être impacté négativement est le maintien des espaces remarquables (du fait de l'objectif de l'axe 3), l'aménagement de la ligne droite de Carnon étant réalisé dans une zone naturelle où sont installés différents peuplements végétaux et animaux, avec à proximité des zones classées (lagune de Mauguio).

Tous les enjeux environnementaux sont impactés positivement par le programme même si la proportion d'absence d'impacts reste importante.

6.4. Analyse par axe

6.4.1. **Axe 2 : Restaurer les fonctionnalités du fleuve en conciliant ses différents usages dans une logique de développement durable**

Objectif 1 – Permettre d’accroître les débits réservés sur les tronçons court-circuités sans perte de production d’énergie renouvelable par la mise en œuvre de petites centrales hydroélectriques

Rappel des objectifs et types d’action

Pour augmenter les débits réservés sur les lônes et les Vieux-Rhône sans diminuer la production hydroélectrique, des petites centrales hydroélectriques seront construites en synergie avec le programme de restauration de l’axe migratoire (effets cumulatifs positifs). La construction de ces unités au droit des barrages devrait permettre à la fois une restauration des milieux aquatiques des zones concernées tout en maintenant la production globale d’électricité d’origine renouvelable. La phase chantier aura des incidences sur l’environnement temporaires qu’il sera nécessaire de minimiser (bruit, accès à réaliser, coupe du débit, gestion des déchets, poussières, ...).

De fait, les types d’actions envisagés sont :

- La construction de PCH à Péage de Roussillon et Montélimar ;
- Des opérations de restauration de lônes

Synthèse des incidences

A ce stade, les incidences sont positives pour un grand nombre d’enjeux environnementaux. Sur les 34 critères concernant les 12 enjeux environnementaux, 7 ont des incidences positives et 1 a une incidence contrastée. L’incidence contrastée mise en évidence touche la protection des paysages mais l’impact éventuellement négatif lié à la construction des PCH sera très faible, celle-ci étant construites au droit des barrages. Et par ailleurs, l’impact paysager lié à la restauration des milieux (lônes et vieux Rhône) sera clairement positif. En revanche, des impacts temporaires sont attendus dans la phase chantier.

Commentaires généraux

En l’état de l’écriture du PO, les incidences potentielles négatives sont nulles, même s’il existe un impact potentiellement négatif sur la migration des poissons à la dévalaison par le risque de mortalité en cas de passage par les turbines mais qui devient nul avec la mise en œuvre de grille fines devant les turbines des futures PCH associées à un exutoire de dévalaison. Par ailleurs, seule une incidence a été qualifiée de contrastée susceptible d’appeler l’attention des gestionnaires et acteurs du programme afin de neutraliser les effets potentiels sur les paysages. Cela s’explique par la nature même de la mesure qui repose sur une mise en synergie des différents objectifs de l’axe et la construction d’ouvrages (les PCH) dans l’environnement immédiat des barrages existants. Le seul enjeu environnemental impacté de manière contrastée est donc le suivant :

- Le maintien des espaces remarquables au travers du critère « Protection des paysages » : si d’un côté, il y aura une réelle conservation et remise en valeur des paysages avec ces interventions (plus de débits dans les lônes et vieux Rhône, donc moins de risque d’assèchement des zones, donc protection des paysages et des espaces...), de l’autre éventuellement une nuisance légère pourrait peser sur les paysages mais qui semble en tout état de cause très limitée eu égard à la localisation de la PCH par rapport au barrage.

Cet objectif est susceptible d’avoir par ailleurs une incidence positive sur :

- L’équilibre à préserver entre l’attractivité touristique et les atouts environnementaux : des actions devraient être réalisées pour la valorisation des travaux effectués, au travers d’articles dans les journaux, d’animations, ...
- Le maintien des espaces remarquables : on peut imaginer avoir des effets positifs sur la connaissance des milieux avec les études préalables à la réalisation des travaux qui viendront alimenter cette connaissance mais aussi sur le développement des outils de gestion en complément des outils réglementaires, grâce au suivi de la zone qui sera assuré pour maintenir son état naturel.
- La lutte contre la banalisation et le cloisonnement des territoires ruraux : des effets positifs mais peu probables pourraient être obtenus par un suivi des espèces invasives qui pourrait être réalisé le cas échéant si besoin est.

- La reconquête des milieux aquatiques : s'agissant de la finalité même de cet objectif, il est clair que l'accroissement des débits réservés sur les tronçons court-circuités aura un impact très positif. Par ailleurs, la réalisation des PCH en association avec la création de passes à poissons à la montaison offre une économie par mutualisation des chantiers et restauration de la continuité piscicole notamment pour les poissons migrateurs.
- La gestion des tensions sur les usages de l'eau : les impacts attendus sont positifs à très positifs, tant pour le bon équilibre entre prises d'eau et préservation des milieux (avec un travail de sensibilisation auprès des industriels prévu sur Roussillon) que pour le maintien d'un débit biologique minimum (objet de la mesure).
- La promotion des énergies renouvelables : un impact positif est attendu par le maintien de la capacité de production d'hydroélectricité.
- La mobilisation des acteurs publics locaux et de leurs relais : l'intégration de la dimension environnementale dans les démarches et actions locales devrait être renforcée par des actions d'animation et de sensibilisation autour des projets en lien avec les acteurs locaux.
- La sensibilisation de la population et des acteurs économiques : des impacts indirects positifs sont attendus pour l'éducation à l'environnement des jeunes (organisation de visites des sites ...), et des impacts positifs directs sont attendus concernant le soutien à la professionnalisation et expertise des associations de par le recours à l'expertise des associations de protection de l'environnement pour réaliser des études.

Proposition de critères de conditionnalité environnementale et/ou possibilités de maximisation des incidences positives

Ne semble pas nécessaire pour cet objectif où les incidences contrastées permanentes sont très limitées. Quant aux impacts temporaires liés aux chantiers, ils devront être minimisés dans le cadre des démarches qualité chantier existantes.

Conclusion de l'évaluateur

Cette mesure consacrée à l'accroissement des débits réservés sur les tronçons court-circuités avec la mise en œuvre de petites centrales hydroélectriques repose sur des actions principalement de construction localisées qui auront essentiellement des impacts positifs sur l'environnement et des incidences contrastées très limitées (travaux plus effets sur le paysage). Il sera nécessaire de minimiser autant que faire se peut ces effets par des études appropriées tant d'intégration paysagère que de mise en place de démarche qualité sur les chantiers.

Incidences relatives aux enjeux environnementaux									
Dimensions environnementales	Enjeux	Questions	Critères	Caractérisation de l'incidence					
				Nature de l'incidence	Echelle	Fréquence/Durée	Effet spatial	Réversibilité	Incertitude
Dynamisme économique et pressions anthropiques	1- Un équilibre à préserver entre l'attractivité touristique et les atouts environnementaux	L'objectif a-t-il une incidence sur la préservation des atouts environnementaux au regard des stratégies d'attractivité touristique ?	Développement de la sensibilité / culture écologique	Peu probable	Positive	Permanent MT	Bassin et Local	Sans Objet	Faible
			Maîtrise du développement des équipements sportifs						
			Promotion des opérations de tourisme durable	Peu probable	Positive	Permanent Long Terme	Local	Sans Objet	Faible
			Connaissance des différents types de tourisme						
	2- Diversification des modes de transport et maîtrise des infrastructures	L'objectif a-t-il une incidence en terme de contribution à la diversification et de maîtrise des infrastructures ?	Expérimentations pour la multimodalité intégrant et développant le transport fluvial de marchandises						
			Développement de la culture du risque auprès des élus et de la population						
			Amélioration de la surveillance et de l'alerte, gestion de crise						
			Réduction de la vulnérabilité des territoires et organisation de la solidarité						
			Bonne élaboration des documents d'urbanisme						
			Prise en compte des risques industriels cumulatifs						
3 et 4 - Maîtrise de l'exposition aux risques naturels et technologiques	L'objectif a-t-il une incidence sur la maîtrise des risques naturels et technologiques ?	Création de zones d'expansion des crues							
Espaces naturels	5- Maintien des espaces remarquables	L'objectif a-t-il une incidence sur le maintien des espaces remarquables ?	Connaissance des milieux	Probable	Très positive	Permanent Long Terme	Local	Irréversible	Faible
			Développement des outils de gestion en complément des outils réglementaires	Probable	Positive	Permanent Long Terme	Local	Irréversible	Faible
			Protection des paysages	Probable	Contrastée	Permanent Long Terme	Local	Irréversible	Faible
			Développement des outils dynamiques de prise en compte des paysages						
	6- Lutte contre la banalisation et le cloisonnement des territoires ruraux	L'objectif a-t-il une incidence sur la banalisation des territoires ruraux ?	Suivi et maîtrise des espèces invasives	Peu probable	Positive	Permanent	Local	Sans Objet	Forte
			Intégration du fonctionnement des milieux dans les modes de gestion des territoires	Peu probable	Positive	Permanent	Local	Sans Objet	Faible
Eau et milieux aquatiques	7- Reconquête des milieux aquatiques	L'objectif a-t-il une incidence sur la reconquête des milieux aquatiques ?	Reconquête physique et écologique des cours d'eau et zones humides	Très probable	Très positive	Permanent Long Terme	Local	Irréversible	Nulle
			Maintien de l'espace de fonctionnalité des milieux aquatiques	Très probable	Très positive	Permanent Long Terme	Local	Irréversible	Nulle
	8- Gestion des tensions sur les usages de l'eau	L'objectif contribue-t-il à la gestion des tensions sur les usages de l'eau ?	Développement de la récupération et de l'utilisation des eaux de pluie						
			Gestion économe de la ressource en eau						
			Bon équilibre entre prises d'eau et préservation des milieux	Probable	Positive	Permanent Long Terme	Local	Réversible	Faible
			Anticipation des situations de crise						
9- Promotion des énergies renouvelables	L'objectif contribue-t-il à la promotion des énergies renouvelables ?	Maintien d'un débit biologique minimum	Très probable	Très positive	Permanent Long Terme	Local	Irréversible (au regard de la LEMA)	Nulle	
Qualité de l'air, énergie et effet de serre	10- Maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre	L'objectif a-t-il une incidence sur la maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ?	Organisation du développement de l'éolien						
			Développement d'une hydroélectricité respectueuse de l'environnement	Très probable	Très positive	Permanent Long Terme	Bassin	Irréversible	Nulle
			Amélioration de la qualité de l'air						
Culture environnementale et action locale	11- Mobilisation acteurs publics locaux et de leurs relais	L'axe participe-t-il à la mobilisation des acteurs publics locaux et de leurs relais ?	Echanges d'expériences relatives aux actions éco-responsables						
			Professionnalisation de la chaîne de décision des politiques publiques sur l'environnement						
			Intégration de la dimension environnement dans les démarches et actions locales	Peu probable	Positive	Permanent Long Terme	Local	Réversible	Faible
	12- Sensibilisation de la population et des acteurs économiques	L'axe participe-t-il à la sensibilisation de la population et des acteurs économiques ?	Education à l'environnement des jeunes	Peu probable	Positive	Permanent Long Terme	Local	Réversible	Faible
			Sensibilisation du grand public	Peu probable	Positive	Permanent	Local	Réversible	Faible
			Soutien à la professionnalisation et expertise des associations	Peu probable	Positive	Permanent Long Terme	Local	Réversible	Faible

Objectif 2 – Assurer la restauration de l’axe migratoire du Rhône

Rappel des objectifs et types d’action

En accompagnement de l’augmentation des débits réservés, la stratégie de restauration écologique du Rhône prévoit la réalisation de PCH. A l’occasion de leur construction, seront réalisés des équipements de franchissement à la montaison et à la dévalaison sur les sites identifiés comme stratégiques pour la migration des poissons amphihalins (aloses, lamproies et anguilles).

Par ailleurs, des actions d’amélioration du fonctionnement des écluses de navigation sont prévues afin de favoriser la migration des poissons, et notamment l’attrait des aloses (Bollène, Chateauneuf-du-Rhône et Logis-Neuf).

Un élément central sera aussi la réalisation de la passe à poissons de Sauverterre qui constitue actuellement un point de blocage pour la remontée des migrateurs. Les impacts sur l’environnement liés aux travaux sont donc à considérer en liaison avec ceux de l’objectif 1.

Synthèse des incidences

A ce stade, les incidences sont positives pour l’ensemble des enjeux environnementaux concernés. Il n’y a pas a priori d’effets négatifs potentiels attendus, au-delà des incidences temporaires qui pourront émerger lors des phases de chantiers. Sur les 34 critères concernant les 12 enjeux environnementaux, 10 ont des incidences très positives ou positives, s’appliquant à 6 enjeux différents.

Commentaires généraux

En l’état de l’écriture du PO, les incidences potentielles négatives sont inexistantes sur cette mesure. Par ailleurs, aucune action ne semble susceptible d’entraîner des incidences qualifiées de contrastées. Cela s’explique par la nature même de la mesure qui intègre des actions visant la restauration de l’axe migratoire du Rhône.

Six enjeux environnementaux ne sont pas a priori impactés par cet objectif :

- La diversification des modes de transport et maîtrise des infrastructures.
- La maîtrise de l’exposition aux risques naturels et technologiques
- La gestion des tensions sur les usages de l’eau
- La promotion des énergies renouvelables.
- La maîtrise de l’énergie et des émissions de gaz à effet de serre

Cette mesure peut avoir par ailleurs une incidence positive ou très positive sur :

- L’équilibre à préserver entre l’attractivité touristique et les atouts environnementaux : sans être l’objet principal, des documents pourront être produits comme celui sur les migrateurs qui participeront au développement de la culture écologique ; par ailleurs, des possibilités de promotion du tourisme durable pourraient être développées par exemple avec des itinéraires de pêche sur les espaces restaurés.
- Le maintien des espaces remarquables : des études préalables pour l’état des lieux pour les travaux de franchissement pourraient alimenter la connaissance des milieux (impact positif probable néanmoins).
- La lutte contre la banalisation et le cloisonnement des territoires ruraux : des effets positifs plutôt indirects sont attendus, liés à la logique globale de l’axe 2.
- La reconquête des milieux aquatiques : des effets très positifs sont escomptés avec la réalisation des dispositifs de franchissement des poissons.
- La mobilisation des acteurs publics locaux et de leurs relais : la réalisation des ouvrages de franchissement fournira l’opportunité d’associer les acteurs locaux à la démarche de restauration de l’axe migratoire et d’amplifier les actions dans ce domaine.

- La sensibilisation de la population et des acteurs économiques : des impacts indirects sont attendus avec la mise en place possible d'actions d'animation sur les secteurs où des ouvrages de franchissement seront réalisés, mais aussi des incidences positives sont attendues dans le soutien à la professionnalisation des associations, en associant aux études les fédérations de pêche par exemple.

Ces différentes incidences positives devraient dans l'ensemble avoir des effets directs localisés mais les mesures sont construites dans une perspective de généralisation à l'ensemble du bassin. La logique de l'axe devrait permettre de produire des synergies, des effets d'ensemble sur le long terme.

Proposition de critères de conditionnalité environnementale et/ ou possibilités de maximisation des incidences positives

Les impacts temporaires liés aux chantiers devront être minimisés dans le cadre des démarches qualité chantier existantes.

Conclusion de l'évaluateur

Cet objectif consacré à la restauration de l'axe migratoire du Rhône aura des impacts très positifs sur un enjeu environnemental majeur principal qu'est la restauration des milieux aquatiques. Compte tenu des moyens dévolus à cet objectif, il est important de maximiser ces effets, directs ou indirects, notamment en terme de sensibilisation/animation autour de la démarche entreprise, et dans la perspective de son développement.

Incidences relatives aux enjeux environnementaux									
Dimensions environnementales	Enjeux	Questions	Critères	Caractérisation de l'incidence					
				Nature de l'incidence	Echelle	Fréquence/Durée	Effet spatial	Réversibilité	Incertitude
Dynamisme économique et pressions anthropiques	1- Un équilibre à préserver entre l'attractivité touristique et les atouts environnementaux	L'objectif a-t-il une incidence sur la préservation des atouts environnementaux au regard des stratégies d'attractivité touristique ?	Développement de la sensibilité / culture écologique	Peu Probable	Positif	Permanent Moyen	Bassin	Sans Objet	Nulle
			Maîtrise du développement des équipements sportifs						
			Promotion des opérations de tourisme durable	Peu Probable	Positif	Permanent Moyen Terme	Région	Sans Objet	Forte
			Connaissance des différents types de tourisme						
	2- Diversification des modes de transport et maîtrise des infrastructures	L'objectif a-t-il une incidence en terme de contribution à la diversification et de maîtrise des infrastructures ?	Expérimentations pour la multimodalité intégrant et développant le transport fluvial de marchandises						
	3 et 4 - Maîtrise de l'exposition aux risques naturels et technologiques	L'objectif a-t-il une incidence sur la maîtrise des risques naturels et technologiques ?	Développement de la culture du risque auprès des élus et de la population						
			Amélioration de la surveillance et de l'alerte, gestion de crise						
			Réduction de la vulnérabilité des territoires et organisation de la solidarité						
			Bonne élaboration des documents d'urbanisme						
Prise en compte des risques industriels cumulatifs									
Création de zones d'expansion des crues									
Espaces naturels	5- Maintien des espaces remarquables	L'objectif a-t-il une incidence sur le maintien des espaces remarquables ?	Connaissance des milieux	Peu Probable	Positif	Permanent Long Terme	Local	Irréversible	Faible
			Développement des outils de gestion en complément des outils réglementaires						
			Protection des paysages						
	6- Lutte contre la banalisation et le cloisonnement des territoires ruraux	L'objectif a-t-il une incidence sur la banalisation des territoires ruraux ?	Suivi et maîtrise des espèces invasives						
Intégration du fonctionnement des milieux dans les modes de gestion des territoires			Probable	Positif	Permanent Long Terme	Local	Réversible	Faible	
Eau et milieux aquatiques	7- Reconquête des milieux aquatiques	L'objectif a-t-il une incidence sur la reconquête des milieux aquatiques ?	Reconquête physique et écologique des cours d'eau et zones humides	Très probable	Très positif	Permanent Long Terme	Local bassin	Irréversible	Faible
			Maintien de l'espace de fonctionnalité des milieux aquatiques	Très probable	Très positif	Permanent Long Terme	Local bassin	Irréversible	Faible
	8- Gestion des tensions sur les usages de l'eau	L'objectif contribue-t-il à la gestion des tensions sur les usages de l'eau ?	Développement de la récupération et de l'utilisation des eaux de pluie						
			Gestion économe de la ressource en eau						
			Bon équilibre entre prises d'eau et préservation des milieux						
			Anticipation des situations de crise						
Qualité de l'air, énergie et effet de serre	9- Promotion des énergies renouvelables	L'objectif contribue-t-il à la promotion des énergies renouvelables ?	Organisation du développement de l'éolien						
			Développement d'une hydroélectricité respectueuse de l'environnement						
			Amélioration de la qualité de l'air						
	10- Maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre	L'objectif a-t-il une incidence sur la maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ?	Maîtrise de la demande d'énergie						
Culture environnementale et action locale	11- Mobilisation acteurs publics locaux et de leurs relais	L'axe participe-t-il à la mobilisation des acteurs publics locaux et de leurs relais ?	Echanges d'expériences relatives aux actions éco-responsables						
			Professionnalisation de la chaîne de décision des politiques publiques sur l'environnement						
			Intégration de la dimension environnement dans les démarches et actions locales	Probable	Positif	Permanent Long Terme	Local	Réversible	Faible
	12- sensibilisation de la population et des acteurs économiques	L'axe participe-t-il à la sensibilisation de la population et des acteurs économiques ?	Education à l'environnement des jeunes	Peu Probable	Positif	Permanent Long Terme	Local	Réversible	Faible
			Sensibilisation du grand public	Peu Probable	Positif	Permanent Long Terme	Local	Réversible	Faible
			Soutien à la professionnalisation et expertise des associations	Peu Probable	Positif	Permanent Long Terme	Local	Réversible	Faible

Objectif 3 – Connaissance/développement/recherche

Rappel des objectifs et types d'action

Ce troisième objectif est centré autour de la mise en place d'actions de connaissance et de recherche sur les fonctionnalités écologiques du fleuve, notamment dans le cadre de la Zone Atelier Bassin du Rhône. Des suivis spécifiques, notamment sur les tronçons prioritaires du Rhône pour lesquels des travaux de restauration auront été engagés ainsi que des études doivent être réalisés. Les impacts attendus sur l'environnement sont donc très largement indirects et cumulatifs avec les autres objectifs, tous positifs.

Synthèse des incidences

A ce stade, les incidences sont positives pour 6 enjeux environnementaux concernés. Il n'y a a priori pas d'effets négatifs potentiels attendus. Sur les 34 critères concernant les 12 enjeux environnementaux, 11 ont des incidences très positives ou positives, indirectes et à long terme, s'appliquant à 6 enjeux différents.

Commentaires généraux

En l'état de l'écriture du POP, les incidences potentielles négatives sont inexistantes sur cet objectif. Par ailleurs, aucune action ne semble susceptible d'entraîner des incidences qualifiées de contrastées. Cela s'explique par la nature même de la mesure qui intègre des actions immatérielles qui ne peuvent avoir qu'un effet indirect sur l'environnement).

Six dimensions environnementales ne sont pas a priori impactées par cette mesure :

- Un équilibre à préserver entre l'attractivité touristique et les atouts environnementaux.
- La diversification des modes de transport et maîtrise des infrastructures.
- La maîtrise de l'exposition aux risques naturels et technologiques
- La promotion des énergies renouvelables.
- La maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

Cet objectif peut avoir par ailleurs une incidence positive ou très positive sur :

- Le maintien des espaces remarquables : au travers des critères sur la connaissance des milieux et le développement des outils de gestion, les effets seront très positifs puisqu'il s'agit de l'objet même de cet objectif, avec notamment l'organisation d'un suivi et d'un comptage (plan de gestion de l'anguille)
- La lutte contre la banalisation et le cloisonnement des territoires ruraux : des effets positifs plutôt indirects sont attendus, liés par exemple au suivi possible des espèces invasives.
- La reconquête des milieux aquatiques : des effets très positifs sont escomptés avec la réalisation des dispositifs de franchissement des poissons.
- La gestion des tensions sur les usages de l'eau : des impacts indirects positifs peuvent être escomptés selon le principe qu'une meilleure connaissance sera favorable à une meilleure gestion de la ressource en eau.
- La mobilisation des acteurs publics locaux et de leurs relais : ici aussi des impacts indirects positifs peuvent être attendus, les études d'impact réalisées alimentant le processus d'intégration de l'environnement dans les démarches et actions locales.
- La sensibilisation de la population et des acteurs économiques : des impacts indirects positifs sont attendus, les travaux de connaissance offrant un soutien réel à la communication grand public d'une part, et permettant la fourniture de résultats aux associations ainsi qu'un meilleur échange de données.

Ces différentes incidences positives devraient dans l'ensemble avoir des effets indirects à l'échelle du bassin. La logique de capitalisation et mutualisation devrait favoriser la pérennisation des données et donc produire des effets d'ensemble sur le long terme.

Proposition de critères de conditionnalité environnementale et/ ou possibilités de maximisation des incidences positives

Aucun critère de conditionnalité ne semble nécessaire.

Conclusion de l'évaluateur

Cette mesure consacrée à la mise en place d'actions de connaissance et de recherche sur les fonctionnalités écologiques du fleuve repose sur des actions immatérielles qui auront des impacts positifs mais essentiellement indirects et dont les effets se feront sentir à moyen long terme, dont les bénéfices sont à l'échelle du bassin, même si des études spécifiques amélioreront la connaissance sur des milieux locaux.

Incidences relatives aux enjeux environnementaux										
Dimensions environnementales	Enjeux	Questions	Critères	Caractérisation de l'incidence						
				Nature de l'incidence	Echelle	Fréquence/Durée	Effet spatial	Réversibilité	Incertitude	
Dynamisme économique et pressions anthropiques	1- Un équilibre à préserver entre l'attractivité touristique et les atouts environnementaux	L'objectif a-t-il une incidence sur la préservation des atouts environnementaux au regard des stratégies d'attractivité touristique ?	Développement de la sensibilité / culture écologique							
			Maîtrise du développement des équipements sportifs							
			Promotion des opérations de tourisme durable							
			Connaissance des différents types de tourisme							
	2- Diversification des modes de transport et maîtrise des infrastructures	L'objectif a-t-il une incidence en terme de contribution à la diversification et de maîtrise des infrastructures ?	L'objectif a-t-il une incidence sur la maîtrise des risques naturels et technologiques ?	Conséquences de l'évolution démographique touristique						
				Expérimentations pour la multimodalité intégrant et développant le transport fluvial de marchandises						
				Développement de la culture du risque auprès des élus et de la population						
				Amélioration de la surveillance et de l'alerte, gestion de crise						
	3 et 4 - Maîtrise de l'exposition aux risques naturels et technologiques	L'objectif a-t-il une incidence sur la maîtrise des risques naturels et technologiques ?	L'objectif a-t-il une incidence sur la maîtrise des risques naturels et technologiques ?	Réduction de la vulnérabilité des territoires et organisation de la solidarité						
				Bonne élaboration des documents d'urbanisme						
				Prise en compte des risques industriels cumulatifs						
				Création de zones d'expansion des crues						
Espaces naturels	5- Maintien des espaces remarquables	L'objectif a-t-il une incidence sur le maintien des espaces remarquables ?	Connaissance des milieux	Très probable	Très positif	Permanent Long Terme	Bassin	Irréversible	Faible	
			Développement des outils de gestion en complément des outils réglementaires	Peu probable	Très positif	Permanent Long Terme	Bassin	Irréversible	Faible	
			Protection des paysages							
	6- Lutte contre la banalisation et le cloisonnement des territoires ruraux	L'objectif a-t-il une incidence sur la banalisation des territoires ruraux ?	L'objectif a-t-il une incidence sur la banalisation des territoires ruraux ?	Développement des outils dynamiques de prise en compte des paysages						
				Suivi et maîtrise des espèces invasives	Peu probable	Positif	Permanent	Local	Sans Objet	Forte
				Intégration du fonctionnement des milieux dans les modes de gestion des territoires	Peu probable	Positif	Permanent Long Terme	Local	Réversible	Faible
Eau et milieux aquatiques	7- Reconquête des milieux aquatiques	L'objectif a-t-il une incidence sur la reconquête des milieux aquatiques ?	Reconquête physique et écologique des cours d'eau et zones humides	Peu probable	Positif	Permanent Long Terme	Local bassin	Irréversible	Faible	
			Maintien de l'espace de fonctionnalité des milieux aquatiques	Très probable	Positif	Permanent Long Terme	Local bassin	Irréversible	Faible	
	8- Gestion des tensions sur les usages de l'eau	L'objectif contribue-t-il à la gestion des tensions sur les usages de l'eau ?	L'objectif contribue-t-il à la gestion des tensions sur les usages de l'eau ?	Développement de la récupération et de l'utilisation des eaux de pluie						
				Gestion économe de la ressource en eau	Peu probable	Positif	Permanent Long Terme	Bassin	Irréversible	Faible
				Bon équilibre entre prises d'eau et préservation des milieux	Peu probable	Positif	Permanent Long Terme	Bassin	Irréversible	Faible
				Anticipation des situations de crise						
Qualité de l'air, énergie et effet de serre	9- Promotion des énergies renouvelables	L'objectif contribue-t-il à la promotion des énergies renouvelables ?	Maintien d'un débit biologique minimum							
			Organisation du développement de l'éolien							
10- Maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre	L'objectif a-t-il une incidence sur la maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ?	L'objectif a-t-il une incidence sur la maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ?	Développement d'une hydroélectricité respectueuse de l'environnement							
			Amélioration de la qualité de l'air							
Culture environnementale et action locale	11- Mobilisation acteurs publics locaux et de leurs relais	L'axe participe-t-il à la mobilisation des acteurs publics locaux et de leurs relais ?	Maîtrise de la demande d'énergie							
			Diminution des émissions de gaz à effet de serre							
			Echanges d'expériences relatives aux actions écoresponsables							
	12- sensibilisation de la population et des acteurs économiques	L'axe participe-t-il à la sensibilisation de la population et des acteurs économiques ?	L'axe participe-t-il à la sensibilisation de la population et des acteurs économiques ?	Professionnalisation de la chaîne de décision des politiques publiques sur l'environnement						
				Intégration de la dimension environnement dans les démarches et actions locales	Peu probable	Positif	Permanent Long Terme	Local	Réversible	Faible
				Education à l'environnement des jeunes						
Soutien à la professionnalisation et expertise des associations	Sensibilisation du grand public	Sensibilisation du grand public	Sensibilisation du grand public	Peu probable	Positif	Permanent	Local	Réversible	Faible	
			Soutien à la professionnalisation et expertise des associations	Peu probable	Positif	Permanent Long Terme	Local	Réversible	Faible	

6.4.2. Axe 3 : Développer le transport fluvial par de nouvelles technologies et des capacités de report modal vers le fleuve

Objectif 1 – Assurer les conditions d’un développement ambitieux du transport fluvial

Sous-Objectif 1 – Assurer une capacité de réparation navale indispensable

Rappel des objectifs et types d’action

Le développement du transport fluvial sur le bassin est très largement dépendant des capacités de réparation à l’intérieur du territoire. Il existe 2 chantiers navals de grand gabarit sur le bassin, le 1^{er} à Chalons sur Saône, le 2nd à Arles. Il est prévu dans le cadre du POP de rallonger le slipway de Arles (en le passant de 110 à 140m) et de construire 2 postes à quai supplémentaires pour répondre aux besoins actuels et futurs : 210 unités composent la cale marchandises en 2008, elle est estimée à 300 environ d’ici 2020.

Synthèse des incidences

Compte tenu de la nature des actions de cette mesure, les incidences sont très positives pour deux enjeux environnementaux, que sont la diversification des modes de transport et la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre. Des effets négatifs potentiels limités sont attendus sur l’enjeu de reconquête des milieux aquatiques du fait d’un accroissement des rejets de l’activité sans bassin de rétention. Sur les 34 critères concernant les 12 enjeux environnementaux, 2 ont des incidences très positives ou positives, directes et à long terme, s’appliquant à 2 enjeux différents et 2 ont des incidences négatives limitées sur l’enjeu de reconquête des milieux aquatiques.

Les travaux auront par ailleurs des impacts temporaires sur l’environnement en sus des incidences mises en évidence ci-dessous.

Commentaires généraux

En l’état de l’écriture du PO, comme mentionné ci-dessus, des incidences potentielles négatives sont possibles mêmes si limitées du fait de l’accroissement des rejets de l’activité de réparation navale. Par ailleurs, ce sous-objectif ne semble pas susceptible d’entraîner des incidences qualifiées de contrastées mais a des effets très positifs sur les enjeux de diversification des modes de transport et de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre.

Neuf enjeux environnementaux ne sont pas a priori impactés par ce sous-objectif :

- Un équilibre à préserver entre l’attractivité touristique et les atouts environnementaux.
- La maîtrise de l’exposition aux risques naturels et technologiques
- Le maintien des espaces remarquables
- La lutte contre la banalisation et le cloisonnement des territoires ruraux.
- La gestion des tensions sur les usages de l’eau.
- La promotion des énergies renouvelables.
- La mobilisation des acteurs publics locaux et de leurs relais .
- La sensibilisation de la population et des acteurs économiques

Un enjeu est susceptible d’être impacté négativement :

- La reconquête des milieux aquatiques : en l’état actuel, la plateforme de réparation navale ne dispose pas de bassin de rétention, certains rejets de l’activité s’écoulent donc dans le Rhône. Il existe bien un plan d’action environnemental, mais les rejets pourraient être augmentés avec l’accroissement attendu de l’activité de réparation. Ces rejets sont susceptibles de s’étendre à l’aval de la zone concernée et toucher le delta du Rhône, riche en milieux naturels fragiles.

Cette mesure peut avoir par ailleurs une incidence très positive sur :

- La diversification des modes de transport et maîtrise des infrastructures : c'est l'objectif même de ce sous-objectif, en offrant aux navires une capacité de réparation accrue qui est aujourd'hui un frein au développement de l'activité fluvial.
- La maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre : un effet indirect positif est attendu en partant de l'hypothèse que plus la réponse collective sur le bassin est performante, plus le report modal est censé être fort ; cette démarche prend tout son sens dans le contexte de la signature de l'accord entre le Préfet et les enseignes de la grande distribution sur l'utilisation du transport fluvial.

Ces différentes incidences positives devraient donc avoir des effets directs et indirects à l'échelle du bassin. Elles reposent sur un report modal renforcé du transport routier de marchandises vers le transport fluvial, facilité par la capacité de réparation des bateaux assurant ce transport.

Proposition de critères de conditionnalité environnementale et/ou possibilités de maximisation des incidences environnementales

Un critère de conditionnalité devra certainement être trouvé avec les acteurs concernés pour minimiser les rejets de l'activité de réparation vers les milieux aquatiques : faut-il envisager la construction d'un bassin de rétention ?

Les impacts temporaires liés aux chantiers devront être minimisés dans le cadre des démarches qualité chantier existantes.

Conclusion de l'évaluateur

Ce sous-objectif, essentiel pour assurer le développement de l'activité de transport fluvial de marchandises sur le bassin du Rhône devrait avoir des effets très positifs sur l'environnement en minimisant le recours à la route. Cependant, l'absence de bassin de rétention sur le chantier de réparation n'assure pas un contrôle total des rejets de l'activité de réparation ; des mesures doivent donc être imaginées pour limiter cet effet négatif qui peut toucher l'aval du bassin et notamment le delta du Rhône.

Incidences relatives aux enjeux environnementaux									
Dimensions environnementales	Enjeux	Questions	Critères	Caractérisation de l'incidence					
				Nature de l'incidence	Echelle	Fréquence/Durée	Effet spatial	Réversibilité	Incertitude
Dynamisme économique et pressions anthropiques	1- Un équilibre à préserver entre l'attractivité touristique et les atouts environnementaux	L'objectif a-t-il une incidence sur la préservation des atouts environnementaux au regard des stratégies d'attractivité touristique ?	Développement de la sensibilité / culture écologique						
			Maîtrise du développement des équipements sportifs						
			Promotion des opérations de tourisme durable						
			Connaissance des différents types de tourisme						
	2- Diversification des modes de transport et maîtrise des infrastructures	L'objectif a-t-il une incidence en terme de contribution à la diversification et de maîtrise des infrastructures ?	Expérimentations pour la multimodalité intégrant et développant le transport fluvial de marchandises	Très probable	Très positif	Permanent Long Terme	Bassin	Irreversible	nulle
			3 et 4 - Maîtrise de l'exposition aux risques naturels et technologiques	L'objectif a-t-il une incidence sur la maîtrise des risques naturels et technologiques ?	Développement de la culture du risque auprès des élus et de la population				
			Amélioration de la surveillance et de l'alerte, gestion de crise						
			Réduction de la vulnérabilité des territoires et organisation de la solidarité						
			Bonne élaboration des documents d'urbanisme						
			Prise en compte des risques industriels cumulatifs						
			Création de zones d'expansion des crues						
			Espaces naturels	5- Maintien des espaces remarquables	L'objectif a-t-il une incidence sur le maintien des espaces remarquables ?	Connaissance des milieux			
Développement des outils de gestion en complément des outils réglementaires									
6- Lutte contre la banalisation et le cloisonnement des territoires ruraux	L'objectif a-t-il une incidence sur la banalisation des territoires ruraux ?	Protection des paysages							
		Développement des outils dynamiques de prise en compte des paysages							
Eau et milieux aquatiques	7- Reconquête des milieux aquatiques	L'objectif a-t-il une incidence sur la reconquête des milieux aquatiques ?	Reconquête physique et écologique des cours d'eau et zones humides	Probable	Négatif	Permanent Long Terme	aval delta	réversible	réelle
			Maintien de l'espace de fonctionnalité des milieux aquatiques	Probable	Négatif	Permanent Long Terme	aval delta	réversible	réelle
	8- Gestion des tensions sur les usages de l'eau	L'objectif contribue-t-il à la gestion des tensions sur les usages de l'eau ?	Développement de la récupération et de l'utilisation des eaux de pluie						
			Gestion économe de la ressource en eau						
			Bon équilibre entre prises d'eau et préservation des milieux						
			Anticipation des situations de crise						
Qualité de l'air, énergie et effet de serre	9- Promotion des énergies renouvelables	L'objectif contribue-t-il à la promotion des énergies renouvelables ?	Maintien d'un débit biologique minimum						
			Organisation du développement de l'éolien						
	10- Maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre	L'objectif a-t-il une incidence sur la maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ?	Développement d'une hydroélectricité respectueuse de l'environnement						
			Amélioration de la qualité de l'air						
Culture environnementale et action locale	11- Mobilisation acteurs publics locaux et de leurs relais	L'axe participe-t-il à la mobilisation des acteurs publics locaux et de leurs relais ?	Maîtrise de la demande d'énergie						
			Diminution des émissions de gaz à effet de serre	Probable	Très positif	Permanent Long Terme	Global	réversible	faible
			Echanges d'expériences relatives aux actions écoresponsables						
	12- Sensibilisation de la population et des acteurs économiques	L'axe participe-t-il à la sensibilisation de la population et des acteurs économiques ?	Professionnalisation de la chaîne de décision des politiques publiques sur l'environnement						
			Intégration de la dimension environnement dans les démarches et actions locales						
			Education à l'environnement des jeunes						
			Soutien à la professionnalisation et expertise des associations						

Objectif 1 – Assurer les conditions d’un développement ambitieux du transport fluvial

Sous-Objectif 2 – Construire et renforcer le système d’information fluvial (SIF)

Rappel des objectifs et types d’action

L’objectif du SIF est d’assurer tout à la fois un meilleur suivi des bateaux et des marchandises en temps réel, de sécuriser la navigation en fournissant des données importantes (débit, tirant d’eau, ...) et d’assurer la cohérence d’information au niveau du bassin puisque si le Rhône est entièrement équipé, la Saône ne l’est pas, tout comme le canal du Rhône à Sète. Ces équipements doivent permettre d’assurer une totale interopérabilité sur l’ensemble du bassin. Ils nécessitent des travaux (sur 250 km pour la Saône et sur 65 km pour le canal) pour lesquels des études d’impact sont prévues pour effectuer le passage de la fibre optique. Il y aura donc des impacts temporaires liés aux chantiers en sus des incidences décrites ci-dessous.

Synthèse des incidences

Ce sous-objectif devrait avoir des effets positifs sur 4 enjeux environnementaux au premier titre desquels la diversification des modes de transport et des impacts négatifs temporaires sur un enjeu environnemental, la restauration des milieux aquatiques de par la nature des travaux nécessaires pour le câblage en fibre optique. Sur les 34 critères concernant les 12 enjeux environnementaux, 4 ont des incidences très positives ou positives, directes et à long terme, s’appliquant à 4 enjeux différents et 2 ont des incidences négatives limitées sur l’enjeu de reconquête des milieux aquatiques.

Commentaires généraux

En l’état de l’écriture du POP, comme mentionné ci-dessus, des incidences potentielles négatives sont possibles de par les travaux nécessaires pour le câblage qui s’effectue sous l’eau. Par ailleurs, ce sous-objectif ne semble pas susceptible d’entraîner des incidences qualifiées de contrastées mais a des effets très positifs sur les enjeux de diversification des modes de transport, de maîtrise des risques naturels et technologiques et de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre.

Sept enjeux environnementaux ne sont pas a priori impactés par ce sous-objectif :

- Un équilibre à préserver entre l’attractivité touristique et les atouts environnementaux.
- Le maintien des espaces remarquables
- La lutte contre la banalisation et le cloisonnement des territoires ruraux.
- La gestion des tensions sur les usages de l’eau.
- La promotion des énergies renouvelables.
- La mobilisation des acteurs publics locaux et de leurs relais .
- La sensibilisation de la population et des acteurs économiques

Un enjeu est susceptible d’être impacté négativement :

- La reconquête des milieux aquatiques : le câblage en fibre optique nécessite des travaux d’installation qui s’effectuent sous l’eau le long des berges. Cela provoque des incidences négatives temporaires sur ces milieux, qui sont encadrées dans le cadre des études d’impact préalables aux travaux.

Ce sous-objectif peut avoir par ailleurs une incidence très positive sur :

- La diversification des modes de transport et maîtrise des infrastructures : c’est l’objectif même de ce sous-objectif, en offrant aux navires une sécurité accrue de navigation par la fourniture de données essentielles sur des zones jusque là encore non couvertes.
- La maîtrise de l’exposition aux risques naturels et technologiques : des effets cumulatifs positifs sont attendus avec le système d’information sur les crues par la fourniture de données complémentaires et plus précises (débits, ...) d’une part, et par une meilleure gestion du risque lié au transport de matières dangereuses sur le fleuve (par sécurisation du trafic) d’autre part.
- La maîtrise de l’énergie et des émissions de gaz à effet de serre : un effet indirect positif de second rang est attendu grâce à l’optimisation du trafic fluvial.

Ces différentes incidences positives devraient donc avoir des effets directs et indirects à l’échelle du bassin. Elles reposent sur un report modal renforcé du transport routier de marchandises vers le transport fluvial, facilité par une sécurisation et une optimisation accrues du trafic fluvial.

Proposition de critères de conditionnalité environnementale et/ou possibilités de maximisation des incidences environnementales

Les impacts négatifs temporaires liés aux travaux de câblage devraient être encadrés avec les études d’impact préalables.

Conclusion de l'évaluateur

Ce sous-objectif consacré au développement du système d'information fluvial aura des impacts très positifs sur le développement du transport fluvial et de manière plus indirecte sur la maîtrise des risques naturels (partage de données) et sur la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre. Les impacts négatifs temporaires liés aux travaux de câblage devraient être encadrés avec les études d'impact préalables.

Incidences relatives aux enjeux environnementaux									
Dimensions environnementales	Enjeux	Questions	Critères	Caractérisation de l'incidence					
				Nature de l'incidence	Echelle	Fréquence/Durée	Effet spatial	Réversibilité	Incertitude
Dynamisme économique et pressions anthropiques	1- Un équilibre à préserver entre l'attractivité touristique et les atouts environnementaux	L'objectif a-t-il une incidence sur la préservation des atouts environnementaux au regard des stratégies d'attractivité touristique ?	Développement de la sensibilité / culture écologique						
			Maîtrise du développement des équipements sportifs						
			Promotion des opérations de tourisme durable						
			Connaissance des différents types de tourisme						
			Conséquences de l'évolution démographique touristique						
	2- Diversification des modes de transport et maîtrise des infrastructures	L'objectif a-t-il une incidence en terme de contribution à la diversification et de maîtrise des infrastructures ?	Expérimentations pour la multimodalité intégrant et développant le transport fluvial de marchandises	Très probable	Très positif	Permanent Long Terme	Basin	Irréversible	nulle
			Développement de la culture du risque auprès des élus et de la population						
	3 et 4 - Maîtrise de l'exposition aux risques naturels et technologiques	L'objectif a-t-il une incidence sur la maîtrise des risques naturels et technologiques ?	Amélioration de la surveillance et de l'alerte, gestion de crise	Probable	Très positif	Permanent Long Terme	Basin	Irréversible	nulle
			Réduction de la vulnérabilité des territoires et organisation de la solidarité						
			Bonne élaboration des documents d'urbanisme						
Prise en compte des risques industriels cumulatifs			Probable	Très positif	Permanent Long Terme	Basin	Irréversible	faible	
Création de zones d'expansion des crues									
Espaces naturels	5- Maintien des espaces remarquables	L'objectif a-t-il une incidence sur le maintien des espaces remarquables ?	Connaissance des milieux						
			Développement des outils de gestion en complément des outils réglementaires						
			Protection des paysages						
	6- Lutte contre la banalisation et le cloisonnement des territoires ruraux	L'objectif a-t-il une incidence sur la banalisation des territoires ruraux ?	Suivi et maîtrise des espèces invasives						
			Intégration du fonctionnement des milieux dans les modes de gestion des territoires						
Eau et milieux aquatiques	7- Reconquête des milieux aquatiques	L'objectif a-t-il une incidence sur la reconquête des milieux aquatiques ?	Reconquête physique et écologique des cours d'eau et zones humides	Très probable	Négatif	Temporaire Court terme	Localisés	Réversibles	
			Maintien de l'espace de fonctionnalité des milieux aquatiques	Très probable	Négatif	Temporaire Court terme	Localisés	Réversibles	
	8- Gestion des tensions sur les usages de l'eau	L'objectif contribue-t-il à la gestion des tensions sur les usages de l'eau ?	Développement de la récupération et de l'utilisation des eaux de pluie						
			Gestion économe de la ressource en eau						
			Bon équilibre entre prises d'eau et préservation des milieux						
			Anticipation des situations de crise						
Qualité de l'air, énergie et effet de serre	9- Promotion des énergies renouvelables	L'objectif contribue-t-il à la promotion des énergies renouvelables ?	Organisation du développement de l'éolien						
			Développement d'une hydroélectricité respectueuse de l'environnement						
	10- Maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre	L'objectif a-t-il une incidence sur la maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ?	Amélioration de la qualité de l'air						
			Maîtrise de la demande d'énergie	Peu probable	Positif	Permanent Long Terme	Global	Réversibles	
Culture environnementale et action locale	11- Mobilisation acteurs publics locaux et de leurs relais	L'axe participe-t-il à la mobilisation des acteurs publics locaux et de leurs relais ?	Diminution des émissions de gaz à effet de serre						
			Echanges d'expériences relatives aux actions éco-responsables						
			Professionnalisation de la chaîne de décision des politiques publiques sur l'environnement						
	12- Sensibilisation de la population et des acteurs économiques	L'axe participe-t-il à la sensibilisation de la population et des acteurs économiques ?	Intégration de la dimension environnement dans les démarches et actions locales						
			Education à l'environnement des jeunes						
		Sensibilisation du grand public							
		Soutien à la professionnalisation et expertise des associations							

Objectif 2 – Favoriser le transfert modal vers la voie d'eau

Sous-Objectif 1 – Développement de nouvelles capacités multi-modales

Rappel des objectifs et types d'action

Partant du constat que l'essentiel du trafic local de marchandises est assuré par la route, le Préfet a signé un accord avec la grande distribution pour renforcer l'utilisation de la voie d'eau comme mode de transport de marchandises. La mise en place d'une ligne régulière destinée à capter le marché du transport de palettes nécessite de créer un réseau de terminaux à conteneurs susceptible de couvrir l'ensemble de la grande région Sud-Est de la France. Le projet s'appuie sur l'organisation d'une ligne régulière de transport fluvial entre les ports de Pagny-Lyon et Arles, sachant que la capacité de ce dernier en terminaux limite la possibilité de couvrir les entrepôts de la région Sud du bassin. Ce port n'étant pas équipé pour accueillir des conteneurs, il est donc prévu de réaliser un 3^{ème} poste à quai avec une plateforme de transit aussi à aménager. Ce projet s'accompagne de la création d'une boucle de retournement pour laquelle des travaux de dragage sont nécessaires. Une étude d'impact est prévue.

Synthèse des incidences

Ce sous-objectif devrait avoir des effets positifs sur 3 enjeux environnementaux au premier titre desquels la diversification des modes de transport et des impacts négatifs temporaires sur un enjeu environnemental, la restauration des milieux aquatiques de par les travaux de dragage nécessaires pour la boucle de retournement prévue pour les bateaux. Sur les 34 critères concernant les 12 enjeux environnementaux, 3 ont des incidences très positives ou positives, directes et à long terme, s'appliquant à 3 enjeux différents, un a des effets contrastés concernant l'amélioration de la qualité de l'air et 2 ont des incidences négatives limitées sur l'enjeu de reconquête des milieux aquatiques.

Il y aura par ailleurs des impacts temporaires liés aux chantiers en sus des incidences décrites ci-dessous.

Commentaires généraux

En l'état de l'écriture du POP, comme mentionné ci-dessus, des incidences potentielles négatives sont possibles de par les travaux nécessaires pour la boucle de retournement qui suppose un dragage. Par ailleurs, ce sous-objectif est susceptible d'entraîner des incidences qualifiées de contrastées sur la qualité de l'air et devrait avoir des effets très positifs sur les enjeux de diversification des modes de transport, de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et de sensibilisation de la population et des acteurs économiques.

Sept enjeux environnementaux ne sont pas a priori impactés par ce sous-objectif :

- Un équilibre à préserver entre l'attractivité touristique et les atouts environnementaux.
- La maîtrise de l'exposition aux risques naturels et technologiques
- Le maintien des espaces remarquables
- La lutte contre la banalisation et le cloisonnement des territoires ruraux.
- La gestion des tensions sur les usages de l'eau.
- La mobilisation des acteurs publics locaux et de leurs relais.

Un enjeu est susceptible d'être impacté négativement :

- La reconquête des milieux aquatiques : des impacts négatifs sont escomptés du fait de la nécessité de réaliser des travaux de dragage, même si ceux-ci sont réalisés conformément à réglementation (arrêté 30/05/08). Ces impacts sont cependant limités, s'agissant d'une zone où il y a déjà des dragages et où les matériaux extraits sont commercialisés. Des impacts temporaires et localisés sont aussi attendus durant les travaux. Par ailleurs, des impacts positifs sur la qualité des eaux peuvent être escomptés avec la création d'un réseau de récupération des eaux avec la plateforme.

Un enjeu devrait avoir des incidences contrastées :

- Promotion des énergies renouvelables : au sein de cet enjeu, un critère est dédié à l'amélioration de la qualité de l'air pour lequel l'incidence est contrastée : si d'un côté, il y aura localement une augmentation du trafic routier, d'un autre côté, à l'échelle du bassin, le volume de trafic routier de marchandises de longues distances, notamment à destination des entrepôts des enseignes de grande distribution devrait considérablement diminuer.

Ce sous-objectif peut avoir enfin une incidence très positive sur :

- La diversification des modes de transport et maîtrise des infrastructures : c'est l'objectif même de ce sous-objectif, en augmentant les capacités multi-modales de sorte à favoriser le report modal du transport de conteneurs vers la voie d'eau.
- La maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre : un impact global positif est attendu par réduction du trafic routier de marchandises à l'échelle du bassin.
- La sensibilisation de la population et des acteurs économiques : les acteurs économiques (grande distribution notamment) ont été associés directement à cette démarche dont ils sont un partenaire essentiel ; du succès de cette action dépend les possibilités de sensibiliser d'autres donneurs d'ordre sur la pertinence du mode fluvial.

Ces différentes incidences positives devraient donc avoir des effets directs et indirects à l'échelle du bassin mais plus négatifs ou contrastés sur le plan environnemental à l'échelle locale. Elles reposent sur un report modal renforcé du transport routier de marchandises vers le transport fluvial, facilité par des capacités multi-modales accrues.

Proposition de critères de conditionnalité environnementale et/ou possibilités de maximisation des incidences environnementales

Les impacts temporaires liés aux chantiers devront être minimisés dans le cadre des démarches qualité chantier existantes.

Les impacts concernant le dragage seront minimisés dans le cadre des études d'impact préalables aux travaux d'aménagement.

Enfin, concernant les impacts locaux sur la qualité de l'air, une attention particulière pourra être portée aux itinéraires empruntés par les poids lourds de sorte à minimiser les nuisances pour les populations locales.

Conclusion de l'évaluateur

Ce sous-objectif consacré au développement de nouvelles capacités multi-modales aura des impacts très positifs sur le développement du transport fluvial et de manière plus indirecte sur la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre. Les impacts négatifs temporaires liés aux travaux de dragage devraient être encadrés avec les études d'impact préalables. Les incidences contrastées sur la qualité de l'air pourraient faire l'objet d'une mesure d'accompagnement spécifique.

Incidences relatives aux enjeux environnementaux									
Dimensions environnementales	Enjeux	Questions	Critères	Caractérisation de l'incidence					
				Nature de l'incidence	Echelle	Fréquence/Durée	Effet spatial	Réversibilité	Incertitude
Dynamisme économique et pressions anthropiques	1- Un équilibre à préserver entre l'attractivité touristique et les atouts environnementaux	L'objectif a-t-il une incidence sur la préservation des atouts environnementaux au regard des stratégies d'attractivité touristique ?	Développement de la sensibilité / culture écologique						
			Maîtrise du développement des équipements sportifs						
			Promotion des opérations de tourisme durable						
			Connaissance des différents types de tourisme						
			Conséquences de l'évolution démographique touristique						
	2- Diversification des modes de transport et maîtrise des infrastructures	L'objectif a-t-il une incidence en terme de contribution à la diversification et de maîtrise des infrastructures ?	Expérimentations pour la multimodalité intégrant et développant le transport fluvial de marchandises	Très probable	Très positif	Permanent Long Terme	Bassin	Irréversible	Nulle
3 et 4 - Maîtrise de l'exposition aux risques naturels et technologiques	L'objectif a-t-il une incidence sur la maîtrise des risques naturels et technologiques ?	Développement de la culture du risque auprès des élus et de la population							
		Amélioration de la surveillance et de l'alerte, gestion de crise							
		Réduction de la vulnérabilité des territoires et organisation de la solidarité							
		Bonne élaboration des documents d'urbanisme							
		Prise en compte des risques industriels cumulatifs							
		Création de zones d'expansion des crues							
Espaces naturels	5- Maintien des espaces remarquables	L'objectif a-t-il une incidence sur le maintien des espaces remarquables ?	Connaissance des milieux						
			Développement des outils de gestion en complément des outils réglementaires						
			Protection des paysages						
	6- Lutte contre la banalisation et le cloisonnement des territoires ruraux	L'objectif a-t-il une incidence sur la banalisation des territoires ruraux ?	Suivi et maîtrise des espèces invasives						
Intégration du fonctionnement des milieux dans les modes de gestion des territoires									
Eau et milieux aquatiques	7- Reconquête des milieux aquatiques	L'objectif a-t-il une incidence sur la reconquête des milieux aquatiques ?	Reconquête physique et écologique des cours d'eau et zones humides	Probable	Négatif	Permanent Long Terme	Localisés	Réversibles	Forte
			Maintien de l'espace de fonctionnalité des milieux aquatiques	Probable	Négatif	Permanent Long Terme	Localisés	Réversibles	Forte
	8- Gestion des tensions sur les usages de l'eau	L'objectif contribue-t-il à la gestion des tensions sur les usages de l'eau ?	Développement de la récupération et de l'utilisation des eaux de pluie						
			Gestion économe de la ressource en eau						
Qualité de l'air, énergie et effet de serre	9- Promotion des énergies renouvelables	L'objectif contribue-t-il à la promotion des énergies renouvelables ?	Organisation du développement de l'éolien						
			Développement d'une hydroélectricité respectueuse de l'environnement						
			Amélioration de la qualité de l'air	Peu probable	Contrasté	Permanent Long Terme	Local	Réversibles	Forte
	10- Maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre	L'objectif a-t-il une incidence sur la maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ?	Maîtrise de la demande d'énergie						
Culture environnementale et action locale	11- Mobilisation acteurs publics locaux et de leurs relais	L'axe participe-t-il à la mobilisation des acteurs publics locaux et de leurs relais ?	Echanges d'expériences relatives aux actions écoresponsables						
			Professionnalisation de la chaîne de décision des politiques publiques sur l'environnement						
			Intégration de la dimension environnement dans les démarches et actions locales						
	12- Sensibilisation de la population et des acteurs économiques	L'axe participe-t-il à la sensibilisation de la population et des acteurs économiques ?	Éducation à l'environnement des jeunes						
			Sensibilisation du grand public	Probable	Très positif	Temporaire	Bassin	Réversibles	Faible
			Soutien à la professionnalisation et expertise des associations						

Objectif 2 – Favoriser le transfert modal vers la voie d'eau

Sous-Objectif 2 – Conforter l'ouverture du bassin Saône-Rhône vers la Méditerranée

Rappel des objectifs et types d'action

Pour conforter cette ouverture, un programme de modernisation du canal du Rhône à Sète est engagé pour augmenter le gabarit (en le passant de 1000 T à 2500 T), afin de le rendre plus homogène par rapport au reste du réseau (4000 T). Il est ainsi prévu d'augmenter le tirant d'eau pour arriver à 3m au mouillage, de passer le plafond à 16m et d'augmenter les zones de croisement avec constitution d'un poste de stationnement. Une 1ère tranche qui serait financée au titre du POP touche à la ligne droite de Carnon, qui est un des principaux bouchons sur les 65 km du canal, en élargissant celui-ci sur 9km. Compte tenu de la localisation de ce projet (dans des zones sensibles du point de vue environnemental - zones Natura 2000 en traversant la petite Camargue, l'étang de Mauguio et les étangs palavasiens. Des études d'impacts ont été réalisées sur ces zones, au titre du dossier d'évaluation au regard des incidences Natura 2000, sur la base desquelles il a été décidé de verticaliser l'élargissement du plafond pour ne pas empiéter sur les berges et de ne pas toucher aux rives Nord, riches sur le plan de la biodiversité.

Synthèse des incidences

Ce sous-objectif devrait avoir des effets positifs sur 9 enjeux environnementaux au premier titre desquels la diversification des modes de transport et des impacts négatifs temporaires sur deux enjeux environnementaux, la restauration des milieux aquatiques et le maintien des espaces remarquables de par les travaux d'élargissement du canal. Sur les 34 critères concernant les 12 enjeux environnementaux, 8 ont des incidences très positives ou positives, directes et à long terme, s'appliquant à 8 enjeux différents, un a des effets contrastés concernant la prise en compte des risques industriels cumulatifs et 2 ont des incidences négatives limitées sur les enjeux de reconquête des milieux aquatiques et de maintien des espaces remarquables.

Il y aura par ailleurs des impacts temporaires liés aux chantiers en sus des incidences décrites ci-dessous.

Commentaires généraux

En l'état de l'écriture du POP, comme mentionné ci-dessus, des incidences potentielles négatives sont possibles de par les travaux nécessaires pour l'élargissement du canal. Par ailleurs, ce sous-objectif est susceptible d'entraîner des incidences qualifiées de contrastées sur la prise en compte des risques industriels cumulatifs et devrait avoir des effets très positifs sur de nombreux enjeux, notamment de diversification des modes de transport, de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et de sensibilisation de la population et des acteurs économiques.

Deux enjeux environnementaux ne sont pas a priori impactés par ce sous-objectif :

- La lutte contre la banalisation et le cloisonnement des territoires ruraux.
- La gestion des tensions sur les usages de l'eau.

Deux enjeux sont susceptibles d'être impactés négativement :

- Le maintien des espaces remarquables et la reconquête des milieux aquatiques : l'aménagement de la ligne droite de Carnon est réalisée dans une zone naturelle où sont installés différents peuplements végétaux et animaux, avec à proximité des zones classées (lagune de Mauguio) au titre des SIC, ZPS, SICO et ZNIEFF ; le projet prévoit donc pour limiter les incidences négatives de protéger la berge Nord où les contraintes environnementales et paysagères sont les plus fortes et en décalant la berge existante de 15m vers le Sud. Les études d'impact devront donc définir des mesures compensatoires adéquates pour s'assurer de la minimisation des incidences sur ces espaces.

Un enjeu devrait avoir des incidences contrastées :

- La maîtrise de l'exposition aux risques naturels et technologiques : des incertitudes fortes pèsent sur la prise en compte des risques industriels cumulatifs qui dépendront du type de marchandises transportées ; cependant la plus grande sécurité offerte notamment avec une facilitation du croisement entre bateaux devrait limiter cette incidence éventuelle qui semble très limitée.

Ce sous-objectif peut avoir enfin une incidence très positive sur :

- Un équilibre à préserver entre l'attractivité touristique et les atouts environnementaux : l'élargissement du canal offrira des conditions de navigation plus sûres et confortables pour les plaisanciers qui fréquentent cette zone qui a un fort potentiel touristique.
- La diversification des modes de transport et maîtrise des infrastructures : c'est l'objectif même de ce sous-objectif, en améliorant les conditions de circulation ce qui aura un effet positif sur la sécurisation et la fluidification du trafic, en accroissant la capacité de trafic de marchandises et en diminuant le temps de parcours, le tout favorisant le report modal du transport de conteneurs vers la voie d'eau.

- La maîtrise de l'exposition aux risques naturels et technologiques : un impact positif est escompté en cas de petite crue, en augmentant la capacité de stockage du canal, le chenal devant être élargi par endroits.
- La reconquête des milieux aquatiques : concernant le maintien de l'espace de fonctionnalité des milieux aquatiques, le projet ne devrait pas altérer les modalités de déplacement des espèces concernées mais bien au contraire améliorer les capacités d'accueil pour ces espèces.
- La promotion des énergies renouvelables : un impact indirect positif et localisé peut être attendu en matière d'amélioration de la qualité de l'air en favorisant le report modal de la route vers le transport fluvial.
- La maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre : un impact global positif est attendu par réduction du trafic routier de marchandises à l'échelle du bassin.
- La mobilisation des acteurs publics locaux et de leurs relais : une meilleure intégration de la dimension environnementale dans les démarches et actions locales est attendue avec les actions d'accompagnement du projet.
- La sensibilisation de la population et des acteurs économiques : la sensibilisation du grand public pourrait être impactée positivement en fonction des actions d'accompagnement et d'animation qui pourraient être imaginées sur la zone (information des touristes sur les espaces et espèces naturels, ..).

Ces différentes incidences positives devraient donc avoir des effets directs et indirects à l'échelle du bassin mais plus négatifs ou contrastés sur le plan environnemental à l'échelle locale. Elles reposent sur un report modal renforcé du transport routier de marchandises vers le transport fluvial, facilité par une meilleure capacité de navigation sur le canal du Rhône à Sète.

Proposition de critères de conditionnalité environnementale et/ou possibilités de maximisation des incidences environnementales

Les impacts temporaires liés aux chantiers devront être minimisés dans le cadre des démarches qualité chantier existantes.

Les impacts concernant la prise en compte des risques industriels cumulatifs devront être vérifiés.

Enfin, concernant les impacts négatifs sur le maintien des espaces remarquables et la reconquête des milieux aquatiques, il est essentiel que les mesures compensatoires et d'accompagnement qui seront définies soient bien suivies pour s'assurer de leur mise en œuvre sur le moyen terme.

Conclusion de l'évaluateur

Ce sous-objectif consacré au développement de l'ouverture du bassin vers la Méditerranée par un programme de modernisation du canal du Rhône à Sète aura des impacts nombreux sur l'environnement, globalement positifs, notamment sur le développement du transport fluvial et de manière plus indirecte sur la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre. Les impacts négatifs temporaires liés aux travaux devront être minimisés dans le cadre des démarches qualité chantier existantes et les impacts négatifs permanents devront faire l'objet d'un accompagnement spécifique dans la durée.

Incidences relatives aux enjeux environnementaux									
Dimensions environnementales	Enjeux	Questions	Critères	Caractérisation de l'incidence					
				Nature de l'incidence	Echelle	Fréquence/Durée	Effet spatial	Réversibilité	Incertitude
Dynamisme économique et pressions anthropiques	1- Un équilibre à préserver entre l'attractivité touristique et les atouts environnementaux	L'objectif a-t-il une incidence sur la préservation des atouts environnementaux au regard des stratégies d'attractivité touristique ?	Développement de la sensibilité / culture écologique						
			Maîtrise du développement des équipements sportifs						
			Promotion des opérations de tourisme durable	Probable	Très positif	Permanent Long Terme	Localisé	Irréversible	faible
			Connaissance des différents types de tourisme						
	2- Diversification des modes de transport et maîtrise des infrastructures	L'objectif a-t-il une incidence en terme de contribution à la diversification et de maîtrise des infrastructures ?	Expérimentations pour la multimodalité intégrant et développant le transport fluvial de marchandises	Très Probable	Très positif	Permanent Long Terme	Basin	Irréversible	nulle
			Développement de la culture du risque auprès des élus et de la population						
	3 et 4 - Maîtrise de l'exposition aux risques naturels et technologiques	L'objectif a-t-il une incidence sur la maîtrise des risques naturels et technologiques ?	Amélioration de la surveillance et de l'alerte, gestion de crise						
			Réduction de la vulnérabilité des territoires et organisation de la solidarité	Peu probable	Positif	Permanent Long Terme	Localisé	Irréversible	Faible
			Bonne élaboration des documents d'urbanisme						
			Prise en compte des risques industriels cumulatifs	Peu probable	Contrasté	Permanent Long Terme	Localisé	Réversible	forte
			Création de zones d'expansion des crues						
			Connaissance des milieux						
Espaces naturels	5- Maintien des espaces remarquables	L'objectif a-t-il une incidence sur le maintien des espaces remarquables ?	Développement des outils de gestion en complément des outils réglementaires						
			Protection des paysages et préservation et des milieux naturels remarquables	Probable	Négatif	Permanent Long Terme	Localisé	Irréversible	faible
	6- Lutte contre la banalisation et le cloisonnement des territoires ruraux	L'objectif a-t-il une incidence sur la banalisation des territoires ruraux ?	Suivi et maîtrise des espèces invasives						
			Intégration du fonctionnement des milieux dans les modes de gestion des territoires						
Eau et milieux aquatiques	7- Reconquête des milieux aquatiques	L'objectif a-t-il une incidence sur la reconquête des milieux aquatiques ?	Reconquête physique et écologique des cours d'eau et zones humides	Probable	Négatif	Permanent Long Terme	Localisé	Irréversible	faible
			Maintien de l'espace de fonctionnalité des milieux aquatiques	Peu probable	Très positif	Permanent Long Terme	Localisé	Irréversible	faible
	8- Gestion des tensions sur les usages de l'eau	L'objectif contribue-t-il à la gestion des tensions sur les usages de l'eau ?	Développement de la récupération et de l'utilisation des eaux de pluie						
			Gestion économe de la ressource en eau						
			Bon équilibre entre prises d'eau et préservation des milieux						
			Anticipation des situations de crise						
Qualité de l'air, énergie et effet de serre	9- Promotion des énergies renouvelables	L'objectif contribue-t-il à la promotion des énergies renouvelables ?	Organisation du développement de l'éolien						
			Développement d'une hydroélectricité respectueuse de l'environnement						
	10- Maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre	L'objectif a-t-il une incidence sur la maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ?	Amélioration de la qualité de l'air	Peu probable	Positif	Permanent Long Terme	localisé	Irréversible	Faible
			Maîtrise de la demande d'énergie						
Culture environnementale et action locale	11- Mobilisation acteurs publics locaux et de leurs relais	L'axe participe-t-il à la mobilisation des acteurs publics locaux et de leurs relais ?	Diminution des émissions de gaz à effet de serre	Probable	Très positif	Permanent Long Terme	Global	Irréversible	Faible
			Echanges d'expériences relatives aux actions éco-responsables						
	12- sensibilisation de la population et des acteurs économiques	L'axe participe-t-il à la sensibilisation de la population et des acteurs économiques ?	Professionnalisation de la chaîne de décision des politiques publiques sur l'environnement						
			Intégration de la dimension environnement dans les démarches et actions locales	Peu probable	Positif	Temporaire	localisé	Réversible	Forte
			Education à l'environnement des jeunes						
			Sensibilisation du grand public	Peu probable	Positif	Temporaire	localisé	Réversible	Forte
			Soutien à la professionnalisation et expertise des associations						

Objectif 3 – Actions innovantes, développement et recherche

Rappel des objectifs et types d'action

Cet objectif prévoit des actions de recherche et d'innovation dans des domaines comme la propulsion propre, la logistique intermodale, les unités fluvio-maritimes et le développement du territoire économique.

Il s'appuie sur un réseau scientifique important (INRETS, LET, CEA, universités, ...).

Synthèse des incidences

Ce sous-objectif devrait avoir des effets indirects et positifs sur 3 enjeux environnementaux au premier titre desquels la diversification des modes de transport. Sur les 34 critères concernant les 12 enjeux environnementaux, 4 ont des incidences très positives ou positives, indirectes et à long terme, s'appliquant à 3 enjeux différents.

Commentaires généraux

En l'état de l'écriture du POP, les incidences potentielles négatives sont inexistantes sur cet objectif. Par ailleurs, aucune action ne semble susceptible d'entraîner des incidences qualifiées de contrastées. Cela s'explique par la nature même de la mesure qui intègre des actions immatérielles qui ne peuvent avoir qu'un effet indirect sur l'environnement.

Neuf dimensions environnementales ne sont pas a priori impactées par cette mesure :

- Un équilibre à préserver entre l'attractivité touristique et les atouts environnementaux.
- La maîtrise de l'exposition aux risques naturels et technologiques
- Le maintien des espaces remarquables
- La lutte contre la banalisation et le cloisonnement des territoires ruraux
- La reconquête des milieux aquatiques
- La gestion des tensions sur les usages de l'eau
- La mobilisation des acteurs publics locaux et de leurs relais
- La sensibilisation de la population et des acteurs économiques

Cet objectif peut avoir par ailleurs une incidence indirecte positive ou très positive sur :

- La diversification des modes de transport et maîtrise des infrastructures : les axes de recherche prévus touchent aux unités fluvio-maritimes et fluviales ainsi qu'à la logistique intermodale
- La promotion des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre : un axe de recherche sur la propulsion propre est envisagé

Ces différentes incidences positives devraient dans l'ensemble avoir des effets indirects à l'échelle du bassin. La logique de capitalisation et mutualisation devrait favoriser la pérennisation des données et donc produire des effets d'ensemble sur le long terme.

Proposition de critères de conditionnalité environnementale et/ ou possibilités de maximisation des incidences positives

Aucun critère de conditionnalité ne semble nécessaire.

Conclusion de l'évaluateur

Cette mesure consacrée à la mise en place d'actions de connaissance et de recherche sur le transport fluvial repose sur des actions immatérielles qui auront des impacts positifs mais essentiellement indirects et dont les effets se feront sentir à moyen long terme, dont les bénéfices sont à l'échelle du bassin.

Incidences relatives aux enjeux environnementaux									
Dimensions environnementales	Enjeux	Questions	Critères	Caractérisation de l'incidence			Incertitude		
				Nature de l'incidence	Echelle	Fréquence/Durée		Effet spatial	Réversibilité
Dynamisme économique et pressions anthropiques	1- Un équilibre à préserver entre l'attractivité touristique et les atouts environnementaux	L'objectif a-t-il une incidence sur la préservation des atouts environnementaux au regard des stratégies d'attractivité touristique ?	Développement de la sensibilité / culture écologique						
			Maîtrise du développement des équipements sportifs						
			Promotion des opérations de tourisme durable						
			Connaissance des différents types de tourisme						
			Conséquences de l'évolution démographique touristique						
	2- Diversification des modes de transport et maîtrise des infrastructures	L'objectif a-t-il une incidence en terme de contribution à la diversification et de maîtrise des infrastructures ?	Experimentations pour la multimodalité intégrant et développant le transport fluvial de marchandises	Probable	Très positif	Permanent Long Terme	Bassin	Irréversible	nulle
3 et 4 - Maîtrise de l'exposition aux risques naturels et technologiques	L'objectif a-t-il une incidence sur la maîtrise des risques naturels et technologiques ?	du risque auprès des élus et de la population							
		Amélioration de la surveillance et de l'alerte, gestion de crise							
		Réduction de la vulnérabilité des territoires et organisation de la solidarité							
		Bonne élaboration des documents d'urbanisme							
		Prise en compte des risques industriels cumulatifs							
Espaces naturels	5- Maintien des espaces remarquables	L'objectif a-t-il une incidence sur le maintien des espaces remarquables ?	Connaissance des milieux						
			Développement des outils de gestion en complément des outils réglementaires						
			Protection des paysages						
	6- Lutte contre la banalisation et le cloisonnement des territoires ruraux	L'objectif a-t-il une incidence sur la banalisation des territoires ruraux ?	Développement des outils dynamiques de prise en compte des paysages						
Suivi et maîtrise des espèces invasives									
Eau et milieux aquatiques	7- Reconquête des milieux aquatiques	L'objectif a-t-il une incidence sur la reconquête des milieux aquatiques ?	Intégration du fonctionnement des milieux dans les modes de gestion des territoires						
			Reconquête physique et écologique des cours d'eau et zones humides						
	8- Gestion des tensions sur les usages de l'eau	L'objectif contribue-t-il à la gestion des tensions sur les usages de l'eau ?	Maintien de l'espace de fonctionnalité des milieux aquatiques						
			Développement de la récupération et de l'utilisation des eaux de pluie						
			Gestion économe de la ressource en eau						
Qualité de l'air, énergie et effet de serre	9- Promotion des énergies renouvelables	L'objectif contribue-t-il à la promotion des énergies renouvelables ?	Bon équilibre entre prises d'eau et préservation des milieux						
			Anticipation des situations de crise						
	10- Maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre	L'objectif a-t-il une incidence sur la maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ?	Maintien d'un débit biologique minimum						
Organisation du développement de l'éolien			Peu probable	Positif	Permanent Long Terme	Bassin	Irréversible	nulle	
Culture environnementale et action locale	11- Mobilisation acteurs publics locaux et de leurs relais	L'axe participe-t-il à la mobilisation des acteurs publics locaux et de leurs relais ?	Développement d'une hydroélectricité respectueuse de l'environnement						
			Amélioration de la qualité de l'air	Peu probable	Positif	Permanent Long Terme	Bassin	Irréversible	nulle
			Maîtrise de la demande d'énergie	Peu probable	Positif	Permanent Long Terme	Bassin	Irréversible	nulle
	12- sensibilisation de la population et des acteurs économiques	L'axe participe-t-il à la sensibilisation de la population et des acteurs économiques ?	Diminution des émissions de gaz à effet de serre						
Echanges d'expériences relatives aux actions écoresponsables									
11- Mobilisation acteurs publics locaux et de leurs relais	L'axe participe-t-il à la mobilisation des acteurs publics locaux et de leurs relais ?	Professionnalisation de la chaîne de décision des politiques publiques sur l'environnement							
		Intégration de la dimension environnement dans les démarches et actions locales							
		Education à l'environnement							
12- sensibilisation de la population et des acteurs économiques	L'axe participe-t-il à la sensibilisation de la population et des acteurs économiques ?	Sensibilisation du grand public							
		Soutien à la professionnalisation et expertise des associations							

7. Description des mesures de suivi envisagées

7.1. Principes

Des indicateurs de suivi doivent être définis de sorte à pouvoir être renseignés annuellement par les rédacteurs. Ces indicateurs doivent donc être simples (« bouton à cliquer »), et doivent être reliés aux mesures correctrices et aux critères de conditionnalité. L'objectif est bien de s'assurer via ces indicateurs de la réelle prise en compte de la problématique environnementale dans les actions du programme opérationnel. Un comité de pilotage rassemblant les rédacteurs pourrait être organisé chaque année pour mesurer l'impact environnemental du programme sur la base d'indicateurs plus qualitatifs.

7.2. Les indicateurs de suivi

Le tableau suivant décrit l'ensemble des indicateurs de suivi proposés pour assurer la prise en compte des incidences potentielles sur l'environnement des différents objectifs et sous-objectifs pour les deux nouveaux axes du POP Plan Rhône. Ils viennent en complément des indicateurs de réalisation proposés dans le POP.

Tout ces indicateurs sont faciles à remplir, étant directement associés aux critères de conditionnalité prédéfinis.

9 indicateurs de suivi des mesures de conditionnalité ont été proposés pour l'axe 3.

Objectifs ou sous-objectifs	Enjeux environnementaux	Critères de conditionnalité	Indicateurs
3.1.1 Sous-Objectif 1 – Assurer une capacité de réparation navale indispensable	<ul style="list-style-type: none"> Reconquête des milieux aquatiques 	Minimiser les rejets de l'activité de réparation vers les milieux aquatiques	<ol style="list-style-type: none"> Existence ou non d'un plan de réduction des rejets Evolution du taux de rejets vers le Rhône
3.1.2 Sous-Objectif 2 – Construire et renforcer le système d'information fluvial	<ul style="list-style-type: none"> Reconquête des milieux aquatiques 	Vérification de l'encadrement des travaux de câblage par les études d'impact préalables pour minimiser les impacts négatifs temporaires sur les milieux	<ol style="list-style-type: none"> Taux d'application des préconisations des études d'impact pour la réalisation des travaux
3.2.1 Sous-Objectif 1 – Développement de nouvelles capacités multi-modales	<ul style="list-style-type: none"> Reconquête des milieux aquatiques Promotion des énergies renouvelables 	<p>Vérification de l'encadrement des travaux de dragage par les études d'impact préalables pour minimiser les impacts négatifs temporaires sur les milieux</p> <p>Etude sur les itinéraires alternatifs empruntés par les poids lourds de sorte à minimiser les nuisances pour les populations locales</p>	<ol style="list-style-type: none"> Taux d'application des préconisations des études d'impact pour la réalisation des travaux de dragage Réalisation d'une étude sur les itinéraires PL Evolution de la qualité de l'air dans la zone impactée

<p>3.2.2 Sous-Objectif 2 – Conforter l’ouverture du bassin Saône-Rhône vers la Méditerranée</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des espaces remarquables • Reconquête des milieux aquatiques • Maîtrise de l’exposition aux risques naturels et technologiques 	<p>Mesures compensatoires et d’accompagnement pour les travaux sur le canal du Rhône à Sète à définir et suivre pour s’assurer de leur mise en œuvre sur le moyen terme.</p> <p>Etude approfondie des impacts potentiels concernant la prise en compte des risques industriels cumulatifs</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Existence de mesures compensatoires et d’accompagnement sur le projet de modernisation du canal 2. Degré de mise en œuvre des mesures 2 ans après la fin des travaux 3. Réalisation d’une étude sur les impacts potentiels concernant la prise en compte des risques industriels cumulatifs
---	---	---	--

8. Annexe méthodologique

8.1. La grille des critères d'évaluation environnementale

Afin d'apprécier les incidences sur l'environnement des nouvelles mesures du POP Plan Rhône, nous avons utilisé des critères d'analyse environnementale spécifiques au bassin du Rhône.

Nous partirons de la liste indicative de questions qui a été élaborée pour les évaluations stratégiques environnementales des programmes opérationnels (reprise dans le cahier des charges) que nous ajusterons pour l'adapter au contexte propre au Rhône et qui a pour mérite d'être relativement exhaustive en termes de champs environnementaux. Compte tenu de la nature des axes devant être analysés, nous porterons une attention plus particulière aux questions touchant au développement industriel et aux infrastructures de transport.

Afin de préparer le renseignement des grilles d'incidence, les critères seront listés en fonction de leur dimension environnementale et de questions. Un exemple est donné ci-dessous. Cette grille pourra bien évidemment être amendée tant dans le choix des dimensions environnementales que dans la sélection des critères et questions.

Elle pourra par exemple être enrichie pour mieux rendre compte des principales pressions et menaces environnementales caractérisant le bassin du Rhône.

De même, elle couvre à ce stade un champ large de thèmes environnementaux qui pourraient être réduits en fonction des enjeux spécifiques.

Dimensions environnementales	Enjeux	Questions	Critères
Dynamisme économique et pressions anthropiques	1- Un équilibre à préserver entre l'attractivité touristique et les atouts environnementaux	L'objectif a-t-il une incidence sur la préservation des atouts environnementaux au regard des stratégies d'attractivité touristique ?	Développement de la sensibilité / culture écologique
			Maîtrise du développement des équipements sportifs
			Promotion des opérations de tourisme durable
			Connaissance des différents types de tourisme
	2- Diversification des modes de transport et maîtrise des infrastructures	L'objectif a-t-il une incidence en terme de contribution à la diversification et de maîtrise des infrastructures ?	Expérimentations pour la multimodalité intégrant et développant le transport fluvial de marchandises
			Développement de la culture du risque auprès des élus et de la population
3 et 4 - Maîtrise de l'exposition aux risques naturels et technologiques	L'objectif a-t-il une incidence sur la maîtrise des risques naturels et technologiques ?	Amélioration de la surveillance et de l'alerte, gestion de crise	
		Réduction de la vulnérabilité des territoires et organisation de la solidarité	
		Bonne élaboration des documents d'urbanisme	

			Prise en compte des risques industriels cumulatifs
			Création de zones d'expansion des crues
Espaces naturels	5- Maintien des espaces remarquables	L'objectif a-t-il une incidence sur le maintien des espaces remarquables ?	Connaissance des milieux
			Développement des outils de gestion en complément des outils réglementaires
			Protection des paysages et préservation et des milieux naturels remarquables
			Développement des outils dynamiques de prise en compte des paysages
	6- Lutte contre la banalisation et le cloisonnement des territoires ruraux	L'objectif a-t-il une incidence sur la banalisation des territoires ruraux ?	Suivi et maîtrise des espèces invasives
			Intégration du fonctionnement des milieux dans les modes de gestion des territoires
Eau et milieux aquatiques	7- Reconquête des milieux aquatiques	L'objectif a-t-il une incidence sur la reconquête des milieux aquatiques ?	Reconquête physique et écologique des cours d'eau et zones humides
			Maintien de l'espace de fonctionnalité des milieux aquatiques
	8- Gestion des tensions sur les usages de l'eau	L'objectif contribue-t-il à la gestion des tensions sur les usages de l'eau ?	Développement de la récupération et de l'utilisation des eaux de pluie
			Gestion économe de la ressource en eau
			Bon équilibre entre prises d'eau et préservation des milieux
			Anticipation des situations de crise
			Maintien d'un débit biologique minimum
Qualité de l'air, énergie et effet de serre	9- Promotion des énergies renouvelables	L'objectif contribue-t-il à la promotion des énergies renouvelables ?	Organisation du développement de l'éolien
			Développement d'une hydroélectricité respectueuse de l'environnement
			Amélioration de la qualité de l'air
	10- Maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre	L'objectif a-t-il une incidence sur la maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ?	Maîtrise de la demande d'énergie
			Diminution des émissions de gaz à effet de serre
Culture environnementale et action locale	11- Mobilisation acteurs publics locaux et de leurs relais	L'axe participe-t-il à la mobilisation des acteurs publics locaux et de leurs relais ?	Echanges d'expériences relatives aux actions éco-responsables
			Professionnalisation de la chaîne de décision des politiques publiques sur l'environnement

			Intégration de la dimension environnement dans les démarches et actions locales
	12- sensibilisation de la population et des acteurs économiques	L'axe participe-t-il à la sensibilisation de la population et des acteurs économiques ?	Education à l'environnement des jeunes
			Sensibilisation du grand public
			Soutien à la professionnalisation et expertise des associations

8.2. Grille d'appréciation des incidences

Nous proposons d'utiliser une grille d'appréciation des incidences environnementales à deux niveaux :

- **Pour l'analyse des recommandations et orientations du POP Plan Rhône et de leurs incidences possibles sur l'environnement.**

Un travail préalable consistera à définir le niveau d'analyse pertinent selon le degré de détail et le nombre de mesures définies pour les nouveaux axes du POP Plan Rhône, afin de vérifier s'il faut procéder à l'analyse par objectifs ou mesures.

Nous procéderons ensuite à une analyse approfondie des incidences environnementales, lors de deux réunions de travail (une par axe) avec un groupe technique constitué des services concernés à l'aide d'une grille d'appréciation dont les critères d'analyse sont précisés ci-dessous.

Ces analyses se baseront sur des informations quantitatives et qualitatives, dans la mesure de leur existence ou capacité d'estimation.

Le tableau suivant présente un exemple fictif d'appréciation des incidences environnementales.

Dimension environnementale	Importance de l'incidence					
	Nature de l'incidence	Echelle	Fréquence Durée	Réversibilité	Effet spatial	Incertitude
Biodiversité et milieux naturels	--	--	Constant et permanent	+	Localisé	Elevée
Pollution et qualité des milieux	--	--	Constant et de long terme	-		Faible
Ressources naturelles	++	+/-	Occasionnel et de court terme	0		Faible
Risques sanitaires	+	+/-	Occasionnel	0		Faible
Nuisances	++	+	Constant et de long terme	-	Etendu	Elevée
Patrimoine	+	-	Constant et de long terme	-		Faible

Les caractéristiques des incidences devront être modifiées pour permettre une synthèse sur l'incidence des orientations ou recommandations du plan. Il faudra de fait passer d'une approche qualitative à une approche semi-quantitative permettant l'agrégation des différents paramètres de l'analyse :

- Nature de l'incidence : il s'agit de déterminer la probabilité de réalisation de l'incidence. Plusieurs modalités sont disponibles : très probable (3) ; probable (2) ; peu probable (1) ; pas du tout probable (0)
- Echelle : il s'agit de qualifier l'intensité de l'incidence : fortement négatif (--); négatif (-) ; contrasté (+/-) ; positif (+) ; fortement positif (++) . Une incidence est qualifiée de « contrastée » lorsqu'il existe des effets contradictoires et qu'il n'est pas possible de qualifier l'effet global.
- Fréquence/Durée : il s'agit de déterminer si l'incidence est le résultat d'une cause accidentelle ou liée à des travaux, auxquels cas l'effet est temporaire ou si les effets sont continus (altération permanente de l'environnement) : impact occasionnel / fréquent / constant et impact à court terme, long terme ou permanent
- Réversibilité : ce critère cherche à comprendre si les effets produits peuvent être réversibles ou non ; typiquement, la réalisation d'une infrastructure produit généralement des effets irréversibles notamment de coupure de l'espace ou sur le paysage qui ne sont pas réversibles ; un effet négatif sur l'environnement irréversible sera beaucoup plus néfaste qu'un effet négatif réversible ; il en va inversement quand il s'agit d'effets positifs sur l'environnement : Réversible (+) ; Neutre (o) ; Irréversible (-)
- Effet spatial : Précise si l'incidence est localisée ou non localisée dans l'espace : national, régional, local.
- Incertitude : il s'agit de mesurer l'incertitude des informations renseignées : ainsi si l'on est certain que les informations données à propos de l'effet vont se passer (notamment la probabilité et l'effet), l'incertitude est nulle. En revanche, si une incertitude existe, elle peut être qualifiée de faible ou élevée.

Une grille synthétisant l'ensemble des analyses réalisées par mesure/objectif sera réalisée sur le modèle ci dessous.

	Pollution et qualité des milieux				Ressources naturelles			Cadre de vie	
	Air	Eau	Sol	...	Energie	Eau	Sol	Santé	Bâtiment
Mesure 1									
Mesure 2									
....									

Dans un deuxième temps, une grille par dimension environnementale sera établie permettant une analyse transversale des incidences et l'identification des effets environnementaux attendus les plus forts. Cette grille permet une représentation graphique synthétique mettant en évidence aisément les impacts potentiels et leur nature pour les différentes mesures.

- **Pour l'analyse de la cohérence externe entre le POP Plan Rhône et les principaux documents de planification régionale ou de bassin pouvant impacter les recommandations du POP Plan Rhône**

Cette analyse doit permettre de remettre le POP Plan Rhône et ses incidences sur l'environnement en perspective avec les principaux documents de planification régionale susceptibles d'influer sur la mise en œuvre des mesures du POP Plan Rhône.

Le modèle de grille suivant peut être proposé :

AXES/ Objectifs/	Principaux outils de	Incidences majeures	Cohérence / Effet
------------------	----------------------	---------------------	-------------------

Mesures	planification concernés	concernée	cumulatif
Objectif 1	SDAGE	Incidence a	+
	DTA	Incidence b	-
		0

L'analyse de cette grille permettrait ainsi d'identifier les éventuels effets cumulatifs :

- « + » : synergies potentielles
- « - » : conflits potentiels
- « 0 » : neutre

8.3. Choix collectif de la norme de jugement

Suite à l'identification des incidences probables des mesures du POP Plan Rhône, il est important de choisir une norme de jugement afin de définir ce que l'on entend par incidence forte et incidence faible : comment hiérarchiser des orientations ou recommandations qui auront des incidences très différentes ? Faut-il considérer que dès qu'une mesure a un impact négatif même faible et sur une seule dimension environnementale, elle doit faire l'objet de mesures correctrices ? Ou doit-on considérer que seules les mesures ayant un impact fortement négatif sur une seule dimension environnementale ou un impact négatif même faible mais sur plusieurs dimensions doivent faire l'objet de dispositions correctrices ?

Pour réaliser ces choix, une réunion de travail sera organisée avec les acteurs plus particulièrement concernés (SGAR, DREAL, AERMC, VNF, CNR).

La réunion sera organisée sur une demi-journée, préparée et animée par les consultants. Différents scénarios de normes seront préparés et discutés pendant cette réunion de groupe. Deux scénarios sont, à ce stade de la réflexion, envisageables :

- En fonction de l'échelle de l'incidence
- En fonction du nombre de dimensions environnementales touchées

8.4. Définition des critères de conditionnalité ou mesures correctrices

Des critères de conditionnalité ou mesures correctrices seront définis avec le groupe de travail pour chaque groupe de mesures ayant un impact potentiellement contrasté ou négatif sur l'environnement. Ces critères ou mesures sont directement reliés aux incidences constatées : pour chaque incidence négative ou contrastée, une mesure correctrice ou un critère de conditionnalité est proposé.

Les critères ou mesures en tant que tels peuvent relever de plusieurs logiques :

- **une logique de réduction des impacts des projets** : des efforts doivent être menés pour limiter la consommation de ressources environnementales ; les niveaux d'efforts généraux (baisse ou stabilisation) peuvent être définis pour les groupes de mesures ou types d'action mais les niveaux d'efforts spécifiques (% de baisse par exemple) ne peuvent être définis qu'au niveau des projets ;

- **une logique d’approfondissement des incidences de la mesure** : dans un certain nombre de cas, des incertitudes peuvent demeurer quant à la nature des incidences environnementales des projets dont l’analyse devra être complétée par des études sur des aspects particuliers selon les dimensions environnementales susceptibles d’être affectées ;
- **une logique d’optimisation des ressources environnementales** : des recommandations devront dans la mesure du possible favoriser soit la réutilisation des espaces et ressources, soit l’optimisation des déplacements engendrés, soit encore le recyclage des équipements utilisés ;
- **une logique d’incitation à la performance environnementale** : des incitations peuvent être envisagées sous forme de primes additionnelles pour des projets très performants sur le plan environnemental ou plus simplement des obligations peuvent être faites d’utiliser des standards de qualité existants dans le secteur considéré (labels, chartes, ...).
- **une logique d’amélioration de la cohérence avec tel ou tel document de planification (Cf POP/SDAGE,...)** : des mesures pourront être mieux articulées aux documents de planification existants pour en maximiser les effets respectifs ; les aspects organisationnels seront étudiés pour favoriser ces approches.

9. Annexe 2 : le processus de consultation

La phase de consultation est prise en charge par le SGAR qui assure la logistique de la démarche et sa publicité. L'expérience sur les PO a montré que très peu de retours sont à attendre d'une consultation grand public sur un sujet qui reste très institutionnel, même si dans le cas du POP Plan Rhône les projets pourraient être plus concrets.

Pour améliorer les contributions, il paraît souhaitable de cibler davantage la consultation en interpellant par écrit et directement certaines associations environnementales par exemple.

En effet, le site Internet, les registres en Préfectures et même la publicité dans la presse régionale restent des outils généralistes larges qui ne permettent pas de toucher un public averti.

Les courriers ciblés sont probablement plus adaptés pour susciter l'intérêt d'organismes représentatifs et davantage rodés à ce type de consultation pour ce type de programme.

La synthèse des avis reçus sera prise en charge par l'évaluateur. Les différentes contributions seront centralisées par le SGAR qui les transmettra ensuite au cabinet.

Ces éléments seront intégrés au rapport environnemental.